PLAIDOIRIE

DE

HENRY TORRÈS
AU PROCÈS
"BONNY-GRINGOIRE"

PRÉCÉDÉE DU

PORTRAIT DE HENRY TORRÈS

PAR

HENRI BÉRAUD

ET DE LA

DÉCLARATION FAITE AUX JURÉS

PAR

HORACE DE CARBUCCIA

●

LES ÉDITIONS DE FRANCE

Lecture
sur place

FLM.12°

0029

BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO
1 653 661

Henri COUTIER
DOCTEUR EN DROIT
Avoué à VERVINS
Successeur
de Mes GALIS et LEGRAND
TÉLÉPHONE

Vervins, le 9 Août 1911.

Affre
Flament
c
Manufacture
de tissus de Bohain

Mon cher Maître,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli opposition préparée dans laquelle j'ai laissé un blanc pour les motifs que vous croirez devoir ajouter

Le Jugement de Vervins décide que M. Flament "Commis de magasin" est employé et non ouvrier, et que par suite le Conseil de Prud'hommes de

Guesi qui n'a pas de section commerciale était incompétent pour connaître de cette affaire

L'affaire est sommaire et peut-être jugée en vacations et nos audiences ont lieu le 30 août et les mercredi 13 et 27 7bre à onze heures

Vous voudrez bien me dire s'il faut assigner pour l'une de ces dates ou pour après les vacances et alors pour quelle date,

Après les vacances les audiences civiles ont lieu les Jeudi et Vendredi à 1 heure et demie

Je vous serais obligé de vouloir

bien me retourner ce projet le plus tôt possible avec vos observations s'il y a lieu, additions et instructions afin de régulariser cette opposition sans retard.

Votre bien dévoué

M. Coutet [?]

[illegible signature]

J. 31
M. 30
M 29
L 28
D. 27
S. 26
V 25
J. 24
M. 23
M 22
L 21
D 20
S 19
V 18
J. 17
M 16
M 15
L 14
D. 13
S. 12

M. Longuet Jean
avocat à la Cour
30 Rue d'Aulnay
Chatenay (Seine)

A Madame
Jean Longuet
et à mon vieil ami
Jean Longuet, ~~[illegible]~~
avocat qu'il aime dans
un poète qu'il n'aime pas.
Cet hommage de
fidèle amitié.

Henry Torrès.

CETTE PLAQUETTE A ÉTÉ TIRÉE A TROIS CENTS EXEMPLAIRES DONT VINGT-CINQ SUR PAPIER DU JAPON NUMÉROTÉS DE 1 A 25, ET DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE SUR PAPIER DE HOLLANDE NUMÉROTÉS DE 26 A 300.

N° 118

12783 00

PLAIDOIRIE

DE

HENRY TORRÈS

AU PROCÈS

“ BONNY - GRINGOIRE ”

précédée du

PORTRAIT DE HENRY TORRÈS

par

HENRI BÉRAUD

et de la

DÉCLARATION FAITE AUX JURÉS

par

HORACE DE CARBUCCIA

Droits de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays.

Copyright, 1935, by Les Éditions de France.

HENRY TORRÈS

PAR

HENRI BÉRAUD

Je connais bien Henry Torrès. C'est celui de mes amis avec qui je me suis le plus souvent brouillé. Combien de fois? nous ne savons plus. Il nous arrive, après une longue absence, de nous demander, et cela avec le plus grand sérieux :

— Au fait, Henri, rafraîchissez-moi donc la mémoire, comment sommes-nous en ce moment?

— En très bons termes, Henry... Du moins, je crois... D'ailleurs la soirée n'est pas finie!

Nous ne prîmes pas toujours la chose aussi gaîment. C'est même ce qu'il y a de comique dans notre cas. Il fut un temps où nous ne pouvions nous rencontrer ni nous quitter sans jeter du feu

par les narines. Il est vrai que ce feu divers bélîtres, officieux de corridors, mouches de trous de serrures, porte-coton de ministres, ravageurs de tiroirs et postillons de brûlots s'occupaient sans relâche à l'attiser. Bien entendu, messieurs les échotiers se faisaient un devoir de verser sur la braise un peu de confiture de pétrole, et la galerie que tout cela divertissait se gardait bien d'appeler les pompiers.

De tels soins ne sont jamais inutiles. C'est de ce temps-là que date notre amitié. Rien de tel, pour bien se connaître, que de bien se voir; et pour bien se voir il faut quelquefois se regarder en chiens de faïence. Si l'on n'est pas fait pour s'entendre, on se tourne une bonne fois le dos et tout est dit. Mais si après cela on devient amis, c'est pour tout de bon, et pour longtemps. Il en advint ainsi des deux Henri (dont l'un avec un *i* grec) que les méchants voulaient brouiller. Quant aux méchants eux-mêmes, le bon Dieu les a punis. Ils ont eu toutes sortes de déboires, de mécomptes et d'avanies. Quelques-uns sont en prison et les autres y

seront bientôt. Bien fait. Cela prouve que la vie vraie ressemble plus qu'on ne croit aux comédies du répertoire.

⁂

Depuis cette époque, Henry Torrès n'a pas changé. Tel il était alors, tel on le voit à présent. Toujours ce corps aux formes robustes et carrées, cette même ardeur au travail et au plaisir. Je ne vois point de changement dans son âpre visage, dont les traits semblent d'un granit dégrossi par le marteau de quelque sculpteur rustique. Sous de noirs sourcils, les yeux rayonnent, tout pleins d'agilité et de force lumineuse. Entre les dures mâchoires, la bouche, qui s'ouvre large et grande, semble modelée par la nature pour jeter le bouillonnement des paroles, infatigablement, comme la source épand son eau. L'on pense à la bouche de Vergniaud, dont Lamartine a dit qu'elle s'ouvrait pareille à la bouche d'un triton.

Quel homme, cet Henry! Il ne peut contenir ni ses gestes ni sa voix. Il marche en parlant, même dans l'intimité, si la passion vient animer son discours. Cependant il garde dans toutes ses attitudes un aplomb de statue. Il rit comme il s'emporte, à plein poitrail.

On l'a justement comparé à Danton. A l'homme d'Arcis, il ressemble en effet, et non seulement par la carrure, la voix tonnante, le caractère dominateur, le goût de la gloire, la rude causticité, les puissants mépris. Beaucoup d'autres traits le rapprochent du tribun que la fortune populaire « porta comme un coup de canon ». Il est bien le frère du luron qui improvisant tout, même sa vie, même sa mort, frappait les mots comme des médailles à son effigie; du mâle chef, qui savait boire le vin, mener les hommes et caresser les femmes; du stentor jovial qui, seul, au-dessus de la cuistrerie doctrinaire, osa faire entendre le rire de la Révolution — ce rire dont les éclats sont ceux de la foudre.

De tels hommes sont en général sommairement

jugés. L'on ne veut voir en ces êtres orageux que des agitateurs, dont la turbulence passionnée cache aux vulgaires tout ce que leur génie a de lucide, de sensé, de volontaire, et tout ce que leur apparente facilité doit à une connaissance instinctive et sûre du cœur humain.

Quiconque approche Henry Torrès sait que, sous l'orateur fougueux, il y a le politique, l'homme profondément instruit, l'historien, celui qui, loin de s'abandonner au prestige de ses dons, si exceptionnels qu'ils soient, sait fort bien que seules une haute culture, la pratique constante des idées générales et l'étude attentive du passé nourrissent la véritable éloquence.

⁂

Vous voulez, madame, entendre plaider Henry Torrès? Venez. Suivez-moi.

Laissons ce majestueux escalier et prenons à gauche cet humble vestibule. C'est la bonne entrée,

celle des témoins et des journalistes, qui conduit à la bonne porte, par un antique colimaçon tout englué de badigeon pénitentiaire. Un homme qui, devant nous, gravit les degrés, s'arrête, l'oreille tendue. Une voix qui vient de loin traverse les murailles. D'un pas que hâte l'impatience, l'homme repart. Allons sur ses pas. Nous voici maintenant dans le corridor fameux, coulisse des grands procès, où court sans relâche le va-et-vient des gardes, des huissiers, des stagiaires, des reporters, des généraleux. Là aussi on se tait; on écoute. Les assises ronflent comme une contrebasse... Avançons. Cette poterne, que vous voyez là-bas, c'est l'entrée du temple. Derrière cette planche, il y a une foule qui retient son souffle, tandis qu'un homme en robe noire se bat tout seul contre le silence. Que l'on entr'ouvre cette porte, aussitôt le flux sonore grandit et c'est le débordement d'une lourde marée.

Entrons, essayons d'entrer.

Dans une moite immobilité, magistrats, jurés, gendarmes, avocats, témoins, curieux ne forment

qu'un bloc d'attention. Par moments la voix du défenseur, la grande voix dominatrice, arrache à toutes ces poitrines une rumeur d'étonnement. Puis la houle repart. Elle bat les falaises, elle roule les images comme des pierres, elle submerge tout, s'emporte, retombe et meurt dans un vaste sanglot. Et après cela, douze hommes se lèvent subjugués et s'en vont absoudre celui qu'on entraîne, le misérable que, de toutes ses forces, l'athlète du verbe a tiré à lui pour l'arracher à la mort. C'est une plaidoirie d'Henry Torrès.

⁂

Au temps où par état je suivais les causes célèbres, je l'ai vu bien souvent se dresser à la barre. C'était une émouvante minute. Au même instant que, dans ma solitude nocturne, j'évoque ces souvenirs, je revois Henry Torrès, très pâle, sur le fond brûlé des boiseries. Il est là, debout, et personne ne l'a vu se lever. La froide clarté des

verrières éclaire son buste et marque durement les traits de ce visage, qui, dans cette minute, a la lividité des émotions profondes. Torrès se prépare à l'attaque. Ses mains remontent vers son col, comme pour le dégager. Puis, il se détourne avec lenteur. De toute sa taille, il mesure l'assistance, l'ennemie, tout ceci qui l'entoure et qu'il faut vaincre : l'homme rouge qui vient de se rasseoir, les jurés, l'autre avocat, et, par delà les murs du Palais, l'opinion attentive et menaçante. Sur tous, Torrès laisse errer son regard rempli d'un feu sombre. Cela ne dure qu'un instant et cela semble très long. L'impatience fait bouillonner les assises, comme une cuve. Puis soudain c'est un silence absolu.

Torrès, d'un coup d'épaule, s'est jeté en avant; il heurte de tout son corps l'appui de la barre comme s'il enfonçait une porte. Alors, d'une pièce, d'un bloc, d'un cri, sans aucune des sourdes et lentes précautions de l'exorde, la tête haute, la poitrine grondante, il s'est lancé dans la lutte.

Cela dure une heure, deux heures, davantage,

le temps qu'il faut. Parfois tout un jour. Oui, une entière journée de ce pathétique retentissant, face à face avec douze visages impénétrables. Je revois ces audiences. Torrès allait, venait, fonçait, reprenait élan, cherchait l'âme du jury. La nuit venait. On allumait les lampes de prétoire aux verts abat-jour et, sous ces tristes fanaux, la tempête des mots roulait, roulait encore, roulait toujours; et Torrès se frappait la poitrine, durement, de ses fortes mains, comme s'il voulait se châtier de n'être qu'un homme, de ne pouvoir davantage. Il se retournait, regardait un instant l'être éperdu qui, à cette heure, n'était plus séparé de son destin que par le voile tissé et retissé sans cesse de cette parole généreuse. Torrès, impétueux et blême, cachant son angoisse, allant et venant encore, comme égaré, luttait de toutes ses forces. Il luttait dans la nuit, jusqu'à l'heure où, penchant son front ruisselant, il voyait enfin sur les douze visages du dieu populaire, se lever l'aube trouble du doute ou l'humaine lueur de la pitié.

Alors la voix puissante s'éteignait; et c'était,

à la surprise de tous, un homme exténué, haletant, une sorte de fauve rompu, qui se laissait retomber sur le banc de la défense.

***

Henry Torrès a quarante ans. Ses succès sont connus de tous. Par les dons, la foi, l'inspiration, la culture, c'est une des plus hautes figures du barreau français. L'envie même, qui lui pardonnant mal ses triomphes ne l'épargne guère, le compare aux plus grands, à ceux d'autrefois dont le passage a laissé sous les voûtes du Palais d'inoubliables échos.

Comme toutes les carrières d'orateurs-nés, celle de Torrès fut prompte. A vingt-six ans, revenant du front, avec un ruban jaune, un galon de sergent, des blessures, et les cinquante-deux francs du « complet Abrami », il connut sans retard la célébrité. Cela se paye — et non seulement en intrigues de petits camarades. Les admirateurs ont aussi leurs

exigences. Un homme célèbre leur est toujours quelque peu comptable de son succès. A ces bonnes gens, il faut sans cesse des miracles. Ce qu'ils demandent aux grands créateurs c'est, à chaque procès nouveau, d'improviser, de jouer, de vivre un drame nouveau.

A l'heure dite, l'orateur doit parler. Il ne s'agit pas, à ce moment, de savoir si l'on est bien ou mal disposé. Il s'agit de faire ses preuves. Il s'agit de jouer sa carrière et nouveau Sisyphe d'exalter sans relâche une gloire plus lourde que des rocs... Il se lève donc. Il sait ce qu'on attend de lui. Ce murmure, cette rumeur qui l'entoure est nourrie des passions les plus contradictoires, où l'effroi de l'accusé, la défiance du jury, la hargne des confrères, l'impatience des magistrats, le ressentiment des parties civiles, le scepticisme des chroniqueurs judiciaires, s'unissent à la basse curiosité de certains amateurs de spectacles. Comment, au milieu de tout cela, par quel miracle, le défenseur n'oublie-t-il point la grandeur et la noblesse de son rôle?

— Eh, dira-t-on, que faites-vous des ressources de la rhétorique?

Hélas! nous n'avons au prétoire que trop de bons rhéteurs! Si les précautions et bienséances oratoires pouvaient remplacer la chaleur, le mouvement, le « pectus »; si la boursouflure tenait lieu de sublime et si l'usage du barreau suppléait à la persuasion, on ne rencontrerait que Mirabeau, Duport, Berryer, Chaix d'Est-Ange, Lachaud et Labori dans le vestibule de Harlay. Hélas!...

Ce qui fait la grandeur de l'avocat d'assises, c'est l'action oratoire, c'est « l'éloquence du corps » chère à Cicéron. Cela réclame la santé et les vertus de l'athlète. Il y faut des reins et du poumon. Il y faut de la voix. Or, la mode est de railler le *bel canto*. J'avoue sans rougir que je n'aime rien davantage. Il se mêle à mon plaisir cette anxiété naïve et délicieuse que connaissent bien les *dilettanti*. Cette émotion que nous procure une parole improvisée aussi bien que le chant d'un organe tendu, je l'éprouve chaque fois qu'au terme d'un grand procès l'on entend s'élever dans le prétoire

la voix de bronze d'Henry Torrès. Angoisse fugitive, qu'il dissipe sans retard, avec cette maîtrise heureuse et tranquille qui mêle une espèce de reconnaissance à notre affectueuse admiration.

⁂

Mais l'autre Torrès? Le Torrès « du soir », le causeur? C'est peut-être le plus attachant. Ce Torrès-là, qui sait tant de choses (du passé et du présent), sait aussi bien vivre avec une rare intensité. Nul, au surplus, ne sait mieux juxtaposer ses connaissances et ses expériences.

On sait cela. Mais on connaît moins les dons singuliers qui pourraient peut-être faire d'Henry Torrès le romancier social qui manque à notre époque. Il y a en lui une part surprenante de génie romanesque, une force d'observation en quelque sorte balzacienne, qui lui découvre une vue de l'époque tout ensemble panoramique et compartimentée. Ceux qui ont entendu quelque

soir cet inégalable causeur évoquer un Paris inconnu, vaste, mouvant, nombreux et souterrain où, d'un trait, le regard pénètre toute la ville, du palais à l'égout, quiconque eut une fois le délice de cette conversation-fresque ne l'oublie jamais plus...

Et le compagnon? Et l'ami?

Que ne puis-je, amis, vous conduire ainsi qu'aux assises dans les mille endroits qu'il fréquente ! La curiosité de cet homme infatigable n'a de relâche que devant les exigences de ses amis. Du moins, puis-je vous dire qu'en tous lieux, de la galerie du Palais au foyer des répétitions générales, Henry Torrès plaît à chacun par cet abandon, cette bonhomie qui sont la marque des hommes réellement considérables. Cette marque, je l'ai, pour ma part, trouvée sur tous les êtres d'élite que les hasards de ma vie m'ont fait rencontrer. Le vrai mérite est toujours sans apprêt, presque toujours avenant et même cordial. Seuls les médiocres sont susceptibles et vaniteux; la susceptibilité les protège et la vanité les rassure.

Comment résister à la bouffonnerie de certains rapprochements? Qui donc, voyant un orateur de l'encolure de Torrès céder, sans la moindre pose, au penchant de son expansive nature, qui donc peut à ce moment évoquer sans allégresse la gourme de tel ou tel chicaneau de barreau provincial ou les mines pompeuses à la Saint-Just de tel ou tel triumvir suburbain?

On ne saurait dire, il est vrai, jusqu'à quel point la simplicité et le naturel des mœurs facilitent les carrières illustres, et il est même permis de se demander si ce n'est pas *malgré* cela que les grands bonshommes devinrent ce qu'ils sont. N'importe. Ils sont et cela suffit. Il nous suffit au surplus de savoir qu'aux génies vraiment humains il faut des âmes vraiment généreuses.

Humanité, générosité, ce sont les mots qui vinrent naturellement aux lèvres de tous quand, au-dessus des clameurs de haine la haute parole de notre cher Henry s'est fait entendre.

Mais il y a d'autres mots, beaucoup moins imposants... D'autres mots que sa modestie préfère. Une

amitié fraternelle, une amitié de vingt années que ni notre mauvais caractère, ni les dissentiments politiques, ni les manigances de quelques margoulins n'ont pu entamer, m'autorise peut-être à vous les dire, mon cher Henry; et je n'aurai pour vous les dire nul besoin de votre grande voix.

Car ces mots-là ne font pas beaucoup plus de bruit que le battement d'un cœur.

DÉCLARATION FAITE AUX JURÉS
par
HORACE DE CARBUCCIA
Directeur de « *GRINGOIRE* »

Messieurs les jurés,

Il m'eût été facile de ne pas être mis en cause dans le procès que vous allez juger.

Je pouvais invoquer l'immunité parlementaire, ainsi que viennent de le faire plusieurs de mes collègues de la Chambre. Je n'ai pas voulu user de ce moyen. Je pouvais aussi me retrancher derrière la loi sur la presse et derrière mon gérant, qui est mon ami, qu'elle institue pour responsable. Il me serait aisé de prouver que j'ai été cité abusivement, indécemment, et, aussitôt, j'obtiendrais la nullité de cette citation. Je n'en ferai rien.

Bien au contraire, je viens devant vous revendi-

quer, non seulement la responsabilité des campagnes menées par *Gringoire* — et qui n'ont jamais été inspirées que par l'intérêt national — mais aussi l'honneur de les avoir dirigées.

Dans les heures graves que le pays traverse, il faut que les hommes qui peuvent faire entendre leur voix, aient le courage de leurs opinions et ne fuient pas leurs responsabilités.

Quels que soient les risques qu'ils courent et les menaces qu'ils reçoivent, leur devoir est d'employer leur énergie à faire cesser des scandales qui atteignent, à l'étranger, le prestige national, et qui plongent notre pays dans le plus profond désarroi.

C'est pourquoi, dès le mois de janvier dernier, mon journal a été parmi les premiers à signaler qu'il y avait à la Sûreté générale, à côté de très braves gens qui n'ont jamais cessé de faire leur devoir, de véritables bandits qui empoisonnent la vie publique de ce pays et la vie privée des citoyens. Les événements ne nous ont que trop donné raison. De nombreux policiers de la Sûreté générale ont

été mêlés à tous les scandales qui ont éclaté depuis le début de l'année : affaire Stavisky, affaire Prince, affaire de Lille, assassinats du roi de Yougoslavie et de Louis Barthou.

Quant à nous, nous avons mis particulièrement en cause le policier qui résume et qui incarne ces turpitudes : Bonny.

Bonny — vous le savez — est inculpé, à l'instruction, pour corruption de fonctionnaire. Et ce n'est qu'un commencement.

C'est pourtant lui qui, aujourd'hui, nous fait ce procès. Ce n'est pas nous qui avons recherché dans ces débats, je ne sais quelle publicité malsaine, c'est lui.

Ce procès aura du moins l'avantage de nous permettre de crever l'abcès. Nous n'accepterons aucune diversion. Je n'ai jamais caché mes opinions politiques, et mon journal n'a rien à renier des idées qu'il défend avec passion, mais dans l'affaire qui vous est soumise aujourd'hui, j'affirme que les honnêtes gens de tous les partis doivent se trouver d'accord. Ce n'est pas une question de

parti, c'est une question de salubrité publique. C'est une question de moralité.

Au cours de ces débats, nous administrerons à un malhonnête homme la preuve de ses malhonnêtetés.

C'est vous qui direz si mon gérant et moi nous avons eu raison. J'ai confiance en votre justice.

PLAIDOIRIE DE HENRY TORRÈS

Messieurs de la cour,
Messieurs les jurés,

Ce procès est clos. Vous avez prononcé, monsieur l'avocat général, les nobles paroles qui devaient être entendues. Les miennes ne comptent pas, mais je dois à cette surprenante instance de défendre ici ce que j'aime le mieux au monde : l'indépendance et l'amitié.

L'indépendance, il me plaît qu'elle soit toujours respectée à *Gringoire* pour l'orgueil d'une presse qui n'a pas besoin d'être défendue; l'amitié, elle ne dépend, Horace, ni de nos idées, ni de nos opinions.

« Si l'on me presse de dire pourquoi je l'aimais,

écrivait Montaigne, je sens que cela ne peut s'expliquer qu'en répondant : parce que c'était lui, parce que c'était moi. »

Si Me Philippe Lamour avait atteint Horace de Carbuccia tout à l'heure, je serais moi-même atteint. Je suis indemne...

Vous avez voulu ce procès. Nous allons nous expliquer.

Ah ! il y a, messieurs les jurés, quelque chose qu'on a voulu oublier dans cette affaire et dont on ne vous a pas encore parlé de ce côté de la barre, c'est qu'on nous réclame 200.000 francs.

On nous demande 200.000 francs pour venger l'honneur de M. Bonny et on escompte que dans une audience civile, qui suivrait cette audience de cour d'assises, la cour pourrait avoir à délibérer sur cette question de savoir quelle indemnité nous serions tenus de verser à M. Bonny. Le défenseur de M. Bonny n'a pas encore osé vous dire, car il y a tout de même certaines limites à l'indécence, qu'on nous demandait 200.000 francs... Je suis heureux de vous l'apprendre.

Ce n'est pas nous, messieurs les jurés, comme vous l'a dit M. Berl, qui avons été chercher M. Bonny. M. Bonny, on nous l'a imposé. M. Bonny, dans des conditions qui retiendront l'attention du politique comme de l'historien, a été choisi par M. Chéron, pour exercer une sorte de proconsulat policier et peut-être, judiciaire.

M. Chéron n'a pas voulu venir s'expliquer ici sur les surprenantes conditions de ce choix, sur le mystère de cette sélection. Nous ferons sans lui la démonstration et nous nous passerons de sa présence.

Je veux indiquer tout de suite, messieurs les jurés, que la campagne que nous avons faite contre M. Bonny (dont nous sommes les premiers à penser qu'il a pris dans la vie de la nation, ou plutôt qu'on lui a offert une place trop encombrante) cette espèce de procès moral que nous avons, nous le reconnaissons, intenté les premiers, d'autres journaux l'ont instruit que M. Bonny n'a pas osé poursuivre. J'ai là de nombreux articles dans mon dossier, je veux les feuilleter rapidement,

puisque l'on m'a sommé ici, courtoisement, d'apporter mes preuves et vous allez voir, messieurs les jurés, que je les apporte.

On a parlé tout à l'heure de *Marseille-Libre* et d'un article d'une violence extrême contre M. Bonny, où on le traite peut-être encore plus cruellement que nous ne l'avons fait. Il aurait été plus courageux, de la part de M. Bonny, de poursuivre *Marseille-Libre,* que de mettre en cause, par un de ces médiocres incidents de police qui rappellent trop cruellement le rapport Bonny, M. Sabiani, directeur de *Marseille-Libre,* à l'occasion d'une rencontre dans un restaurant, que vous avez tenté de dramatiser, maître Philippe Lamour, mais qui n'en reste pas moins justiciable du comique.

Vous avez tenté d'atteindre, à ce propos, mon ami M. Simon Sabiani, qui n'est pas simplement député de Marseille — cela peut-être ne me suffirait point — et premier adjoint au maire de cette cité, mais qui a été l'un des combattants les plus héroïques et les plus cruellement mutilés d'une épreuve que nous avons soufferte ensemble. Ah!

si vous connaissiez bien M. Sabiani, maître Philippe Lamour, vous percevriez peut-être qu'on le met plus facilement en cause dans des rapports comme le rapport Bonny, qu'on n'ose le diffamer quand il est présent.

Comment! quelle misérable histoire est-on venu ici chercher? cette histoire de bar, cette histoire de comptoir aussi fantaisiste que sont mensongers les propos de café qui sont relatés dans le rapport Bonny et sur lesquels on a fait arrêter trois innocents? Qu'est-ce que c'est que cette histoire de café faisant suite à une stupide et provocante histoire de couloirs, montée et machinée hier par un ancien policier félon et démentie par tous les journalistes qui en ont été les témoins...

Vous avez ainsi cherché une revanche, maître Lamour, de l'affaire Cotillon dont vous disiez, et je compatis à votre peine, qu'elle vous avait cruellement accablé; elle ne vous autorisait pourtant pas à employer des Benoist pour essayer de salir une femme qui a été votre cliente.

Je continue, messieurs les jurés. Je parlais de

Marseille-Libre que vous n'avez pas poursuivi, Bonny. J'ai, dans mon dossier, des articles de *La Liberté,* où l'on vous reproche d'avoir « maquillé les dépositions, tripatouillé des talons de chèques... bafoué la justice, déposé faussement quatre fois... » Vous n'avez pas poursuivi *La Liberté,* vous n'avez pas poursuivi non plus *Le Jour.* Vous n'avez pas poursuivi *L'Humanité,* maître Lamour?

L'Humanité ? Elle écrit :

« Bonny a été gravement compromis pour trafic d'influences. Il y a six mois, moyennant argent, Bonny, inspecteur de la Sureté générale, s'était engagé à faire bénéficier un rasta étranger d'un sursis d'expulsion. Le fait fut constaté. Bonny échappa à la correctionnelle, mais il fut changé de service... »

Et plus loin. Entendez, maître Lamour! *L'Humanité* écrit :

« Bonny a été en relations étroites avec la bande Stavisky. Il a été à la fois flic et staviskard; en un mot, il est de la bande. Il fut qualifié pour retrou-

ver les talons de chèques, de même que Bonny est qualifié pour dépister les assassins de Prince qui sont probablement d'anciens amis à lui. »

Cet impitoyable article s'accorde au jugement sévère que, dans des termes qui sont presque semblables à ceux que que nous avons employés — je ne crois pourtant pas qu'ils aient une origine commune — dans des termes qui auraient pu motiver, de votre part un procès en diffamation, M. Renaud-Jean a porté sur vous, dans cette commission d'enquête unanime à vous flétrir. Avec l'autorité cruelle d'un ancien fonctionnaire qui, conscient de la dignité des serviteurs de l'Etat, n'admettait pas que vous ayez pu l'outrager, M. Renaud-Jean, député communiste du Lot-et-Garonne, vous a interrogé avec plus de brutalité et de rigueur que je ne vous questionnai moi-même, hier, monsieur Bonny.

Alors, messieurs les jurés, je m'étais posé cette question : pourquoi nous, et nous seuls? Oh! nous n'en tirons aucune vanité et mon ami Carbuccia l'a proclamé; nous n'avons pas recherché cette

publicité ni cette audience. On nous a convoqués, nous voilà... Mais tout de même, pourquoi nous? Pourquoi nous seuls?

Ah! à cause de M. Chiappe! On l'a avoué très nettement. M. Chiappe est une personnalité forte et attirante, qui a des amis, dont je suis et dont je suis fier d'être. Il a des partisans. Il a des adversaires. Bonny a escompté trouver des partisans parmi les adversaires de M. Chiappe. Voilà la raison de votre procès! Et le jour où il a intenté ce procès, Bonny a peut-être oublié la lettre qu'il écrivait à M. Chiappe, lorsque M. Chiappe, dans l'affaire Volberg, lui fut trop indulgent.

Voici cette lettre :

« Paris, le 7 mai 1929.

» Monsieur le préfet,

» J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la grâce d'une audience.

» A la suite des faits pour lesquels vous avez bien voulu intervenir, je tiens à vous apporter des

explications que je n'ai jamais données à quiconque et qui, je l'espère, seront suffisantes pour me justifier à vos yeux.

» Je croirais également manquer à mon devoir en ne venant vous apporter de vive voix tous mes remerciements pour votre généreuse intervention.

» Daignez agréer, monsieur le préfet, l'expression de mes sentiments très respectueux. »

Et Bonny a tenté d'imaginer que la raison pour laquelle, comme tant de journaux, *Gringoire* — auquel on l'avait imposé — a été amené à le mettre en cause, était la fameuse note verbale dirigée contre M. Chiappe. Comme si un Chiappe pouvait être atteint par un Bonny... Vous avez parlé pendant plus d'une heure de cette note verbale à laquelle nous n'avons jamais fait allusion dans *Gringoire* et que vous ne nous reprochez point dans votre assignation. La note verbale, c'est ce procédé qui consiste à discriminer, à découper dans une déposition régulièrement reçue, à en faire deux parts : une part pour la justice — vraie, certaine-

ment; — une part pour la police — fausse par destination. Voilà ce que c'est qu'une note verbale, et comme l'on comprend le mouvement de protestation de M. Chautemps, où l'avocat rejoignait l'homme public ! Comme on comprend la répulsion indignée du galant homme qu'est M. Thomé ! Comme on comprend l'avis sévère du procureur général, qui a reproché le procédé à ceux qui s'en étaient rendus coupables ! En face, vous avez tenté de faire une démonstration contraire. Vous avez vu le défilé des inspecteurs, messieurs les jurés. Comme il n'était pas très cohérent et très efficace, on a voulu renforcer le bataillon de ces légionnaires par l'apparition à la barre de M. Benoist.

Ah ! Ah !... M. Benoist, qui venait ici instruire le procès d'une famille qui l'avait comblé de ses bienfaits ! M. Benoist qui venait avec une autorité particulière, en cour d'assises, et qui vous a dit, magnifique référence :

— Moi, des notes verbales ? J'ai été pendant trente ans en service, je n'ai fait que cela !

Cela ne nous étonne pas.

On nous annonce les prochains mémoires de M. Benoist. Si M. Benoist établit le bréviaire du parfait policier, nous sommes persuadés que nous retrouverons la note verbale en place d'honneur, à côté des relations avec les financiers suspects, à côté des aveux spontanés, des passages à tabac, de la machine à bosseler et de la torture en smoking...

Voilà la référence que vous avez invoquée!

Tel élève, tel maître, monsieur Bonny!

Car si je me souviens bien, parmi les témoins de moralité que vous aviez prémédité de faire comparaître à cette barre, deux seuls sont venus : M. Benoist, M. Laubreaux. Et il paraît, monsieur le président, que lorsque, avec une opportunité à laquelle même les confrères de M. Laubreaux ont rendu le plus déférent des hommages, vous avez interrompu la déposition de M. Laubreaux, Me Philippe Lamour s'apprêtait à lui poser des questions décisives... Ah! vous avez perdu, messieurs les jurés, car nous ne nous serions peut-être pas ennuyés. On a parlé de cette histoire tout à

l'heure; je n'aurais pas voulu en parler, mais, tout de même, il ne faut pas me provoquer.

M. Laubreaux avait rédigé un manuscrit. Il a apporté ce manuscrit à *Gringoire*. On lui a avancé de l'argent. Puis il a dit :

— Rendez-moi mon manuscrit, je le rapporterai.

Il ne l'a pas rapporté. Il l'a porté chez un autre éditeur. Puis il a dit :

— Je me suis brouillé avec l'homme auquel je devais tout, Henri Béraud. Henri Béraud est l'ami de M. de Carbuccia. Par une extension que je trouve légitime du sentiment de l'amitié, brouillé avec M. Henri Béraud, j'estime que je n'ai pas à payer mes dettes à M. de Carbuccia, ni à lui livrer mon manuscrit...

Il l'a dit, il l'a écrit. On aurait peut-être pu qualifier sévèrement ce procédé de débiteur. On s'est borné à le qualifier courtoisement, confraternellement, devant le seul tribunal civil qui a condamné avec sévérité M. Laubreaux. La décision a été confirmée en appel. Est-ce de notre faute si le

manuscrit qui devait nous être livré, ayant été remis à l'éditeur Albin Michel, est devenu un roman qui s'appelle *Yan le Métis,* et si *Yan le Métis* a été poursuivi pour plagiat? Et le tribunal, puis la cour, ont proclamé que M. Laubreaux avait contrefait le roman d'un ami de son père, qu'il l'avait copié littéralement, qu'il y avait dans certains passages une identité troublante... C'est avec ce témoin-là que vous vouliez administrer la preuve de notre mauvaise foi à nous et de votre bonne foi à vous?

Allons!

Vous avez parlé tout à l'heure d'hommes politiques qui sont ou ne sont pas mes amis ou ceux de Carbuccia, et cela importe peu. Je n'en connais pas un qui soit venu. Vous avez cité un écrivain avec lequel mon ami Carbuccia s'est heurté sur le terrain des lettres : j'ai nommé M. Henry Bidou... Vous l'avez sollicité, Bonny; il vous a répondu qu'il ne voulait pas venir et qu'il ne voulait pas exposer aux jurés les griefs littéraires qu'il pouvait garder contre M. de Carbuccia en

déférant ici, en cour d'assises, à une convocation d'un Bonny.

Et M. Bergery? Il vous a fait savoir qu'il ne voulait pas venir; qu'il haïssait — c'est son droit — *Gringoire* et son directeur, mais qu'il méprisait Bonny — c'est son droit et son devoir.

Et M. Pierre Scize? Et jusqu'à M. Frot! J'invoque tous les témoins de moralité que vous prétendiez faire entendre. Aucun n'est venu.

Voyez-vous, monsieur Bonny, il y a eu quelque chose de singulier : c'est que le témoin dans lequel vous vous êtes, en somme, exprimé, vous et votre procès, incarné, vous et votre procès, c'est M. Benoist. Et je le conçois. C'est qu'il suffit à résumer cette police que, discrètement, à votre place, monsieur l'avocat général, vous avez flétrie, mais dans une parenthèse lourde d'opprobre. Cette police des rapports anonymes et jamais contrôlés; cette police qui, en effet, comme le disait Me Lamour, ne distingue pas entre l'informateur, l'indicateur et le provocateur, parce qu'elle ne se contente pas de recevoir des informations et des indications :

elle suggère des provocations, elle les inspire, elle les réalise; cette police qui vit dans la promiscuité de la pègre, dans la familiarité humiliante de ceux qu'elle est chargée de surveiller...

Vous avez dit, monsieur l'avocat général, qu'il y en avait une autre, la vraie : celle de ces inspecteurs qui traquent les malfaiteurs, qui paient parfois leur héroïsme de leur vie, qui constituent, messieurs les jurés, ce que nous pourrions appeler ensemble, l'infanterie de la police et qui tombent parfois victimes des provocations ou du malsain désir de publicité de leurs chefs.

A un moment donné, M. Mondanel a jeté dans le débat le nom du chef de la Sûreté de Marseille. Un souvenir a dû monter à l'esprit des journalistes, comme il m'est venu à moi-même. J'ai défendu, messieurs les jurés, devant les assises d'Aix, un homme qui était considéré comme un terrible, un impitoyable assassin. J'étais dans l'exercice d'une mission professionnelle que j'assume d'autant plus volontiers qu'il y a plus de péril. L'homme que j'assistais avait tué trois inspecteurs

de police. Dans une carrière où j'ai compté quelques déboires et beaucoup de fierté, ce qui restera mon plus beau titre d'orgueil, c'est qu'au lendemain de cette audience où j'avais défendu l'assassin de leurs trois camarades, les inspecteurs de la ville de Marseille et de la région, par l'organe de leur Union professionnelle, m'ont voté un ordre du jour de remerciements et de félicitations, non pas simplement parce que j'avais rendu l'hommage douloureux que je devais aux victimes, honnêtes et courageux policiers, mais aussi parce que j'avais flétri les responsabilités de certains de leurs chefs qui, pour leurs opérations publicitaires, les avaient envoyés à la mort.

Ces policiers, les vrais, je ne les confonds pas avec Bonny. Ces policiers, ils sont les premiers à le rejeter. J'aurais pu, usant d'arguments que je n'emploie pas en cour d'assises, mobiliser à votre charge, monsieur Bonny, le plus terrible des témoins, non pas un puissant chef de service chargé de titres et de lauriers, et peut-être résolu ou obligé à se taire, mais un humble, un modeste

inspecteur des brigades de combat contre les malfaiteurs, qui serait venu vous dire ici ce que pensent de vous tous vos camarades :

« — Arrière, hors de notre profession, toi qui l'as salie, déshonorée et souillée, et qui, dans ton stupide et téméraire aveuglement, as pourtant recherché l'inutile, dérisoire et scandaleuse publicité de cette cour d'assises ! »

Vous êtes depuis cinq jours en face de nous, messieurs les jurés, à cause de lui. Et depuis cinq jours on nous dit : « Mais vous ne démontrez pas suffisamment ce qu'est M. Bonny ». Nous allons la faire, la démonstration, vite, maître Lamour, mais complètement.

Nous allons la faire avec un dossier.

Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez plaidé cette cause avec les méthodes juridiques et la hauteur d'esprit qui conviennent à la première chambre de la cour d'appel. Je n'ai pas vos ambitions. Plus modestement, je me contenterai de plaider le dossier Bonny comme un dossier correctionnel. Ce sera moins à la mesure de votre

talent, mais plus à la mesure de votre client.

Nous sommes poursuivis ici pour diverses imputations. Elles sont si nombreuses que vous en avez oublié quelques-unes et je vais vous le démontrer tout à l'heure. Vous sourirez peut-être moins. En attendant, que nous reprochez-vous?

D'abord des articles au sujet de la mort de l'infortuné conseiller Prince. Ces articles sont à mon dossier. Je n'éluderai, croyez-le bien, aucune difficulté. Je vous les lis :

« Bonny, le misérable Bonny, n'aurait pas agi autrement s'il avait été le complice des assassins. Il n'a fait qu'un semblant d'enquête...

» Bonny, lui, a brouillé les pistes, provoqué des arrestations arbitraires, obtenu par la brutalité des témoignages sans rapport avec l'affaire en cours. Il a fait tout cela impunément.

» Dès le premier jour, nous l'avons accusé d'avoir brouillé les pistes dans l'affaire Prince. Après une comédie bouffe sans précédent les assas-

sins courent toujours et Bonny n'est toujours pas arrêté.

» Bonny n'a fait que simuler l'enquête sur l'assassinat du conseiller. »

Voici ce que nous avons écrit.

On nous demande d'en administrer la preuve? Messieurs les jurés, nous allons nous expliquer.

Le rapport Bonny, il a été jugé tout à l'heure par la plus haute autorité qui pût s'exprimer sur son compte. Mais le procès avait déjà commencé et le rapport Bonny avait déjà été jugé par tous ceux qui avaient eu à en connaître avec une inflexible sévérité : le commissaire Belin, qui avait fait l'enquête avant Bonny et auquel M. Bonny n'a même pas pris la précaution élémentaire de demander les résultats de sa première information; l'inspecteur Gabillot, qui a témoigné que M. Bonny n'avait pris avec lui, chargé des constatations premières, aucun contact; M. Guillaume, qui, en réponse à une question que je lui posais, vous a dit (et vous avez remarqué, messieurs les

jurés, avec quelle cruelle réserve, s'agissant de la bonne foi de M. Bonny) que ce rapport avait pesé lourdement, fâcheusement, sur toute l'enquête et qu'il avait risqué de fausser toutes les pistes. M. Piguet, qui est venu ici vous faire une déclaration semblable et qui a ajouté que Bonny lui-même, qui l'avait démenti quand il n'était pas là, mais qui disait : « C'est parfait » en sa présence, avait reconnu que son rapport était stupide avant même que ne s'expliquât à cet égard son avocat.

Le rapport Bonny, jugé tout à l'heure par M. l'avocat général, a été jugé aussi dans d'autres audiences. Puis, voyez-vous, ce qui me frappe et ce qui m'émeut le plus, c'est le témoignage qu'ont porté sur lui ceux qui étaient le plus qualifiés pour le porter. La plus grande voix qui puisse s'élever à une barre a prononcé ceci sur le rapport Bonny : « C'est un outrage à magistrat... » — c'était la voix de M^e^ de Moro-Giafferri.

Et la partie civile?

La partie civile, elle, s'est exprimée sur son compte, si j'ose dire, de la manière la plus terrible;

elle a infligé à ce policier félon la plus impitoyable des flétrissures.

Dans son long et parfois douloureux plaidoyer, lorsqu'elle analysait (il y a quelques jours à peine) les résultats de l'enquête, elle passait sous silence le rapport Bonny comme s'il ne comptait pas.

Le rapport Bonny, hélas! il a compté. Il a compté tragiquement parce que vous savez bien qu'il a tout faussé, non seulement les pistes, mais les esprits. On a essayé de soulever ici des controverses où il ne nous appartenait pas, ni aux uns, ni aux autres, de prendre parti personnellement. On connaît mon sentiment, j'aurai à le dire ailleurs, je le dirai. Je sais le sentiment sincère et fervent comme toutes ses opinions et toutes les réactions de sa conscience, de mon ami Horace de Carbuccia. Il pense, lui, que le conseiller Prince a été assassiné. Mais, partisan du suicide ou partisan de l'assassinat, si l'on est de bonne foi (et je suppose que dans l'un et l'autre des camps ou plutôt dans l'une et l'autre des fractions de l'opinion, personne n'est de mauvaise foi) partisan du

suicide ou partisan de l'assassinat, je le répète, on doit dire du même cœur et du même cri :

« Honte au policier qui a maquillé les pistes, qui les a brouillées, qui les a faussées, qui a détourné les soupçons de la justice sur trois innocents absurdement fabriqués et qui, pris en flagrant délit de forfaiture, n'a plus comme ressource suprême que de venir plaider que le conseiller Prince s'est suicidé, en oubliant qu'il a fait arrêter un homme pour assassinat, précisément parce qu'il lui reprochait de croire au suicide. »

Alors, connaissant vos méthodes, monsieur Bonny, partisans du suicide et partisans de l'assassinat interprètent et commentent.

Ce qui est tout de même leur droit. Nous sommes dans un pays d'opinion. Vous parliez, maître Lamour, de raison froide et de critique. Oui, nous sommes dans un pays de critique où nous n'acceptons pas comme vérités d'évangile les explications et les justifications policières ou les alibis policiers. On nous présente le rapport Bonny, nous constatons qu'il est stupide, mais nous con-

naissons le policier. Il a des défauts. Il n'est pas bête, vous vous en êtes rendu compte... Alors, ceux d'entre nous qui pensent au suicide disent :

« Quel rôle a-t-il joué là dedans? Pourquoi a-t-il égaré les soupçons de la justice sur des innocents puisqu'il confesse aujourd'hui qu'il croyait au suicide? »

Et ceux qui croient fermement à l'assassinat disent :

« Mais quel rôle a-t-il donc joué, cet homme qui vivait dans la familiarité honteuse de ses informateurs, de ses indicateurs et de ses provocateurs...? N'a-t-il pas égaré la justice sur la piste de trois innocents parce qu'il voulait couvrir et masquer les coupables? »

Voilà le sentiment des uns, voilà le sentiment des autres...

En partant de prémisses qui s'opposent on aboutit à la même conclusion, celle-ci : que votre rapport est suspect, Bonny, et que nous avons eu raison de l'écrire.

D'autant plus que, voyez-vous, messieurs les

jurés, il y a quelque chose qu'on a oublié de vous dire à cette audience, c'est que lorsque éclate le rapport Bonny, — et j'ai bien le droit de dire éclate, ce n'est peut-être pas pour un rapport l'expression exacte dans l'habituel vocabulaire, mais là, il s'agit d'un rapport qui a fait explosion — lorsque explose le rapport Bonny, vous savez ce qui se passe. Nous sommes au mois de mars, fin mars. On va arrêter Hainneaux — vous m'avez compris — on va arrêter Angelo qui est l'autre indicateur de Bonny, celui dont Bonny dit : « qu'il était dévoué à la cause ». On va arrêter Hainneaux, on va arrêter Angelo. La justice a peut-être été, qu'elle m'en excuse, un peu lente à s'émouvoir, mais la presse l'a sollicitée, harcelée, alertée. Voici un article du *Jour* du 21 mars — 21 mars, vous entendez, messieurs les jurés, c'est-à-dire avant le rapport Bonny :

« Un policier taré aux mains des gangsters...

(C'est un article qui reste d'actualité.)

« L'inspecteur Bonny est embarrassé. » Que lui reproche-t-on? Ses relations d'amitié avec Jo-la-Terreur. »

Voici un article du 26 mars :

« Quel rôle joue donc Bonny?
Bonny doit rendre des comptes...
Jo-les-cheveux-blancs... »

Puis voici, d'une manière encore plus démonstrative, comment dirai-je, la vérification typographique, par les manchettes et les caractères gras. J'ai eu la curiosité de reprendre la collection de *Paris-Soir* des derniers jours de mars, parce que j'avais été frappé de ce que Bonny, dans son rapport, se lamente et menace :

« Maudit soit Simenon qui a voulu toucher à Georges Hainneaux; maudits soient ceux qui se sont introduits la nuit chez ce gentleman; maudit soit le Baron qui, alors que la police avait laissé partir Angelo à Londres pour négocier des opéra-

tions de talons de chèques, a montré Angelo dans un café à un journaliste en lui disant : « Tiens, voilà le Londonien... »

« C'est grave, dit Bonny, je vais arrêter tout ce monde-là. »

Et alors j'ai voulu, messieurs les jurés, me reporter aux sources. Voici les articles de *Paris-Soir,* en première page, avec des titres flamboyants, sur trois ou quatre colonnes :

« 21 mars.

« *Paris-Soir* à la recherche des assassins du conseiller Prince.

» A *Paris-Soir* Simenon fait des recherches dans les milieux spéciaux que fréquentaient les gangsters de Stavisky... »

Les gangsters de Stavisky, c'étaient Georges Hainneaux et ses amis... Je vais dire pourquoi.

« Les meurtriers sont-ils encore à Paris? Georges Simenon poursuit son enquête dans les boîtes

louches où se réunissent les gangsters de Stavisky. »

» *Paris-Soir* à la recherche des assassins du conseiller Prince.

» Les guetteurs du Square seront-ils identifiés?

» Chez Jo-la-Terreur...

» 26 mars.

» On ne m'arrêtera jamais, nous avait dit Jo-les-cheveux-blancs. »

Et vous voyez en quels caractères cela est écrit.

« 28 mars.

» Les enquêteurs entendent cette après-midi le garagiste de Mme Romagnino.

» Jo va être interrogé à Dijon. On recherche Angelo mais il faut faire vite car le milieu s'affole. »

28 mars. Vous savez que les numéros de *Paris-Soir* portent la date du lendemain. C'est donc le 27 mars que paraît cet article. C'est le jour où

M. Bonny dénonce ses trois victimes. Parce que, ce jour-là, on tient Jo, on tient Angelo, il faut détourner les soupçons. La preuve : l'arrestation de trois innocents.

Heureux Angelo, heureux Georges Hainneaux qu'une popularité éphémère avait placés au premier rang de la publicité. Ils disparaissent. On n'en parle plus. Ils sont remplacés par de Lussatz, Spirito et Carbone.

Voilà les numéros du même journal du 30 mars et du 31 mars :

« Sur la Côte d'Azur et à Marseille, la police vérifie les alibis du Baron, de Venture et de Spirito. »

Trois pages ou trois pages et demie sur ces nouveaux protagonistes du drame. Le tour est joué.

Ah ! je ne veux pas me fâcher, non, mais pourtant... J'ai le droit de dire d'abord — et qu'on me permette cette expression familière à cette heure tardive — qu'on s'est impérialement — comme dirait M. Lidvall — payé notre tête.

Si un policier amateur — il y en a trop dans les pays où les policiers professionnels ne font pas leur devoir — si un policier amateur a le droit d'égarer la justice sur une fausse piste, un policier professionnel n'a pas le droit d'apporter une piste qui est sciemment, systématiquement, méthodiquement fausse.

Le rapport Bonny, messieurs, ce n'est donc pas qu'une imbécillité, c'est une forfaiture. Il restera suspect. J'ai dit — et si je ne l'avais pas dit, on l'eût dit pour moi et avant moi, et je reconnais là la générosité des anticipations de M[e] Philippe Lamour, j'ai dit pour ma part que je ne croyais pas à l'assassinat. Mais si je croyais à l'assassinat comme mon ami Carbuccia, j'écrirais comme lui et dans les mêmes termes. Quelle que soit mon opinion personnelle sur la mort du conseiller Prince, je dois dire : « Le rapport de Bonny est suspect. Il est frauduleux. Il constitue pour un policier la pire des fautes. Il a trompé la justice pour couvrir ses indicateurs qui étaient peut-être ses complices en faisant arrêter trois innocents. »

Voilà le rapport Bonny, messieurs les jurés, et je crois que, sur ce point, ma démonstration est faite.

J'arrive maintenant aux relations avec Stavisky. Là, on ne manque pas d'une certaine audace.

Qu'avons-nous dit?

Je lis, messieurs les jurés, nos propres articles. M[e] Lamour qui ne les a pas tous lus, même ceux qu'il a cités, M[e] Lamour m'a invité à rester dans le cadre de son assignation. J'y suis, j'y reste.

Que lisons-nous?

Article sur Stavisky et rôle de Bonny dans l'affaire Stavisky :

« Nous n'avons cessé de dire que l'inspecteur Bonny était un agent de Stavisky. L'éclatant témoignage de Mme Romagnino confirmé par son mari ne laisse aucun doute à cet égard. N'en déplaise à M. Chéron qui, dans toute cette affaire, a singulièrement manqué de clairvoyance. »

Mon ami Carbuccia est indulgent.

« Bonny n'est pas le plus grand policier de

France, mais c'est assurément l'un des plus beaux coquins de la Sûreté générale. »

S'il y avait une retouche à faire, ce ne serait pas un des plus beaux, qu'il faudrait dire, mais le plus beau.

Bonny nie qu'il ait été en relations avec Stavisky. Nous allons en faire la démonstration.

M. Cathala, dans un rapport, dont à mon tour je ne méconnaîtrai pas les qualités d'agrément et de grâce qu'a louées M. Renaud-Jean, a écrit cette phrase que je retiens :

« Je suis persuadé que quelques fonctionnaires de la police avaient eu des rapports personnels avec Stavisky.. »

J'entends vous prouver que la démonstration de M. Cathala s'applique d'abord et principalement à M. Bonny.

Pourquoi?

D'abord, à cause de Bayard.

Bayard est un commissaire de la Sûreté générale. En 1934, Bonny n'était plus dans le service de Bayard, mais pendant longtemps, et notam-

ment en 1928, il avait été son coadjuteur, son plus fidèle second. En 1928, c'était le moment où Bayard, cherchons un euphémisme, disons... flirtait avec Stavisky. Il avait délivré à Stavisky une lettre dont le caractère spécial lui permettait de forcer toutes les portes et d'échapper à toutes les poursuites.

Vous savez, messieurs les jurés, que lorsque l'on se rend à l'étranger et que l'on arrive à certaines gares frontières, l'on voit des personnages extrêmement importants par l'apparence, qui, sous le regard des employés et des voyageurs, présentent un carton mystérieux pour échapper à la visite de leurs bagages. Grâce à M. Bayard, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur, ni dans les cercles, ni dans les casinos, ni à la Cour, ni à la ville, on ne visitait les bagages de M. Stavisky et lorsque survenait quelque difficulté, l'aventurier sortait immédiatement de son portefeuille la lettre de crédit, pour ne pas dire de créance, que M. Bayard lui avait délivrée. C'était une traite tirée sur la complaisance confraternelle de tous les commissaires de

la Sûreté générale à Paris, en province et aux frontières, et M. Stavisky en usait sans réserve.

Il a été établi que M. Bonny, qui est un homme très averti, était le principal collaborateur de Bayard, à l'époque même où la carte a été délivrée, c'est-à-dire en 1928.

On a parlé avec ironie de la lettre de Mme Romagnino et on a ouvert ici une controverse savante et subtile qui révèle chez M[e] Lamour un sens de la critique des textes qui pourrait trouver de meilleurs et plus brillants emplois. Mais écoutons la déposition de Mme Romagnino. On ne lui a pas mis le couteau sur la gorge, ni le pistolet sur la tempe, à la commission d'enquête. Maître Philippe Lamour, rassurez votre ami Benoist, on n'y torture personne. Et quand Mme Romagnino est venue à la commission d'enquête, on ne l'a pas mise sur le gril. On s'est borné à l'interroger. Elle a été questionnée par un homme dont je puis dire que, dans une commission où les membres de son parti ne sont pas en majorité, il a acquis ou forcé le respect unanime par l'intégrité de son caractère,

la probité de son esprit et par sa probité tout court, j'ai nommé M. Guernut. M. Guernut l'a interrogée.

« — Madame, que vous a dit au juste M. Romagnino?

« R. — Il m'a dit un jour : « Tu n'as pas de mauvais sang à te faire. Bonny est un ami. »

« D. — Et des relations de Bonny avec Stavisky, que vous a-t-il dit?

« R. — Il m'a dit simplement que Bonny était une relation de Stavisky, que c'était un ami. »

Et elle ajoute :

« Je suis sûre que Bonny a menti lorsqu'il a affirmé n'avoir pas connu Stavisky. »

Et Romagnino à son tour a dit la même chose, il l'a déclaré par deux fois à l'instruction.

Il a dit :

« Je savais que Stavisky était en fort bons termes avec Bonny et cela depuis longtemps. Stavisky m'avait fait des confidences à ce sujet. Lorsque son permis de casino lui fut retiré il me dit que grâce à Bonny il lui serait rendu. »

Et il a ajouté dans une autre déposition du 27 juin cette précision qui est frappante :

« Stavisky prétendait que Bonny n'avait pu obtenir de Ducloux ce qu'il lui avait demandé pour son compte, soit qu'il n'ait jamais rien tenté, soit qu'il ait exagéré ses talents de négociateur.

» Lors de la première perquisition, place Saint-Georges, Bonny se mit à mon égard à faire preuve d'une grossièreté qui me surprit, connaissant ses relations avec Alexandre, c'est-à-dire avec Stavisky.

» Par la suite, je conclus que cette première attitude était strictement de commande, car sans aucune raison elle se modifia brusquement et il devint d'une amabilité extrême en m'appelant par mon prénom, etc.

» D'autre part, et pour corroborer mes dires, il me souvient que j'appris le suicide de Stavisky par Bonny qui m'interrogeait et qui me dit d'un ton attristé : « Mais pourquoi a-t-il fait cela? »

Et l'on a entendu aussi Niemen. Tout de même, je ne vais pas administrer avec le concours des

membres de l'Académie française qui sont ici présents, ou de ceux qui sont absents, la preuve des relations de Bonny avec Stavisky. N'ayant jamais connu ni Bonny, ni Stavisky, ils ne pourraient pas déposer à cet égard. Je prends mes témoins dans l'affaire Stavisky elle-même et je suis obligé de m'en excuser. Mais voici Niemen.

Que dit Niemen?

« Un matin, trois ou quatre mois avant la fin, au Claridge, j'ai entendu Stavisky à la fin d'une conversation téléphonique, dire : « Notre ami Bonny arrangera cela... »

Et pour l'honneur des fonctionnaires, il est bon d'ajouter ceci :

« D. — Vous n'avez pas entendu prononcer le nom d'un autre fonctionnaire que Bonny par Stavisky?

» R. — Non et je n'ai jamais entendu parler que de Bonny. »

Puis, encore Niemen :

« En octobre 1933, j'ai entendu Stavisky au téléphone finir une conversation téléphonique

ainsi : « Ne vous en faites pas, notre ami Bonny arrangera cela... »

Et Niemen ajoute avec une bonne foi à l'égard de laquelle on me permettra de rester sceptique :

« Le nom de Bonny ne me disait rien. »

Or, Niemen a été obligé de reconnaître qu'il fréquentait depuis vingt ans le bar Petrissans dont Bonny était le client quotidien et où les habitués vivent sur un pied de familiarité telle qu'on voit d'honnêtes gens comme le docteur que vous avez entendu finir par recevoir chez eux des hommes de la qualité de Bonny.

Ce qui me frappe, voyez-vous dans ce pittoresque petit bar Petrissans où, dans la familiarité lâche de l'apéritif, se sont passés tant de petits événements qui seraient peut-être révélateurs de la vérité judiciaire, ce qui me frappe dans ce bar Petrissans, c'est qu'il était fréquenté par Mlle Carlotta Lurig qui était une très bonne amie de Niemen et qui était en même temps une très bonne amie de Bonny. Son frère était même très lié avec

celui-ci. Elle venait souvent au bar, elle y rencontrait Niemen à l'autre table; le bar est si petit qu'il n'était point besoin de rapprocher les tables. Et cette demoiselle Carlotta Lurig a été placée par Niemen à la Caisse autonome que dirigeait Stavisky, si bien qu'à la commission d'enquête on a pu l'interroger ainsi.

« D. — Et M. Niemen?

» R. — Sa mère est une amie à moi. Je la connais bien, c'est dans un autre groupe d'amis que je la voyais.

» D. — Qui vous a fait entrer à la Caisse? Bonny?

» R. — Non, Niemen. »

L'un exclut-il l'autre?

J'arrive enfin, parmi les amis communs de Stavisky, et de Bonny au trop célèbre Georges Hainneaux.

Je n'ai pas le goût du roman feuilleton; je ne vous donnerai pas la clé du mystère; mais je vous dois une explication dont je pense qu'elle est saisissante.

Pourquoi Bonny, après l'avoir avoué et proclamé a-t-il nié qu'Hainneaux était son indicateur?

Il l'a nié parce que, dans la suite des événements, lorsqu'il s'est senti pressé par la justice, il a compris qu'il fallait couper le lien le plus direct qui pouvait l'attacher à Stavisky. Pourquoi? Parce que, lorsqu'on parle des gangsters de Stavisky, c'est de Georges Hainneaux qu'il s'agit. En juillet 1933, un journaliste a été l'objet d'une agression; trois hommes lui avaient été dépêchés par Stavisky pour lui faire son affaire. D'ailleurs, étant donné les personnages, cela ne s'est pas trop mal terminé pour lui : il s'en est tiré avec quelques coups de poing dans la figure et quelques dents cassées. Quels étaient ces trois spadassins? C'étaient Romagnino, Cocardasse Niemen et Passepoil Hainneaux. Georges Hainneaux qui ne s'était pas grimé ce jour-là en président de conseil d'administration, maître Lamour, mais qui avait repris son ancienne profession de boxeur, pour combattre à trois contre un journaliste ennemi de Stavisky.

Et quand tout cela a été prouvé, quand on a

prouvé aussi que Niemen était l'ami intime de Georges Hainneaux et de Romagnino, que tous ces gens-là étaient étroitement liés avec Stavisky, on comprend pourquoi Bonny dont Georges Hainneaux était l'indicateur préféré et chéri, l'indicateur auquel il était si intimement uni que, pour le sauver, il n'hésitait pas à faire arrêter trois innocents, on comprend que Bonny ait déclaré : « Georges Hainneaux n'a jamais été mon indicateur », alors que dans plusieurs rapports, notamment dans son rapport sur l'affaire Prince, dans lequel il nomme quatre fois Hainneaux comme son informateur, Bonny n'avait pas caché les services éminents que Georges Hainneaux lui avait rendus.

Ayant ainsi démontré les relations de Bonny avec Stavisky, je vais prouver le rôle qu'il a joué dans son affaire.

A cet égard, le talentueux auteur du rapport que je citais tout à l'heure, et je crois que je ne puis invoquer une référence qui soit plus sympathique à ce Palais, M. Cathala disait : « La Sûreté géné-

rale pouvait-elle démasquer Stavisky avant le 23 décembre? Je le crois. Pouvait-elle l'arrêter le 23 ou le 24? Il aurait fallu un mandat d'amener du juge d'instruction de Bayonne. Avait-elle la possibilité de l'obtenir? Je le crois. »

Messieurs, cette opinion de M. Cathala, je tiens encore à montrer qu'elle concerne en premier et spécialement Bonny.

Comment a-t-on expliqué que Bonny ait été chargé de l'affaire le 26 décembre 1933? On nous a dit, c'est M. Thomé qui parle: « Pour M. Bonny, il avait, en ce qui concerne les affaires Stavisky, une sorte de curiosité, un intérêt éveillé. Mais, comme on m'avait dit à ce moment-là que Bonny et Hennett avaient connu Stavisky et avaient même été ses obligés, je leur ai demandé une déclaration écrite, par laquelle ils indiquaient qu'ils n'avaient jamais eu aucune relation avec Stavisky. »

Singulière atmosphère, messieurs les jurés ! Comment! lorsque vous confiez, si vous êtes des commerçants, à l'un de vos employés le soin d'aller

encaisser une facture ou de faire un paiement pour votre compte, est-ce que, avant de le dépêcher, vous lui faites signer une attestation écrite, dans laquelle vous lui demandez de reconnaître qu'il est prêt à rapporter l'argent ou la quittance?

Voici une administration où l'on en est tombé à ce point que, lorsque dans une affaire retentissante comme l'affaire Stavisky, on va confier la direction de l'enquête à un policier qui sera placé sous l'autorité directe et le contrôle de M. Hennett, on sera obligé de demander à l'un et à l'autre cette attestation que, dans sa naïveté, le charmant, délicat et si honnête M. Thomé a certainement prise au sérieux, mais qui, de la part de ceux qui donnaient leur signature, n'était qu'un engagement dérisoire.

Et, voyez-vous, messieurs, ce qui me frappe, c'est que l'homme qui venait de proposer au choix de M. Ducloux et à la ratification supérieure de M. Thomé la désignation de Bonny pour l'enquête sur l'affaire Stavisky, ce qui me frappe et m'inquiète, c'est que c'était ce même M. Hennett qui a

si lourdement produit des contre-vérités si flagrantes à la Commission d'enquête.

Je ne veux pas vous faire de longues lectures. En voici une qui est à la fois elliptique et probante.

Le 28 mars, on interroge M. Hennett; on lui dit :

« Vous n'avez jamais eu un dossier Stavisky? »

M. Hennett. — J'en ai eu un depuis l'affaire. C'est-à-dire depuis le 26 décembre... Jusqu'à l'affaire, non.

Et puis, en juillet, on entend un inspecteur qui s'appelle M. Lecerre et qui dit :

« Je suis venu en septembre 1933. Il y avait un dossier pour lequel on avait pris des précautions particulières, uniques dans les annales de la Sûreté générale. Ce dossier était dans le bureau de M. Hennett. On ne pouvait le consulter qu'avec l'autorisation de M. Ducloux. Ce dossier, qui avait trait à l'affaire Stavisky, était complet; il contenait tous les documents qui pouvaient intéresser l'instruction. »

Alors, on interroge M. Hennett; on lui demande :

« Où donc était ce dossier? Il était chez vous? »

« R. — Oui, il était chez moi. »

Il avait dit le contraire dans sa première déclaration.

La démonstration est brève; mais elle est concluante.

Il se borne à épiloguer par la suite : « Oui, mais le meuble dans lequel était ce dossier ne fermait pas à clé, contrairement à ce que prétend M. Lecerre. »

Allons donc! Quelles sont ces contradictions subalternes? Allons-nous enfin trouver dans cette affaire, parmi ces fonctionnaires qui auraient le plus grand intérêt à se détacher de Bonny, s'ils ne veulent pas nous rester suspects, des hommes qui viendront dire nettement et loyalement la vérité? Pourquoi ceux qui sont obligés d'avouer au mois de juillet ce qu'ils avaient nié au mois de février, s'obstinent-ils à se réfugier dans l'équivoque des arguties et des chipotages?

Ah ! messieurs les jurés, le cas de tous ces hommes, mon ami Carbuccia avait le droit de dire qu'il se résume dans le cas même de Bonny.

La commission d'enquête n'exprime-t-elle pas l'émotion du pays quand elle pose ainsi le problème : « Il y a là quelque chose de suspect. Ces hommes que l'on choisit le 26 décembre pour procéder à l'enquête, qui nient l'existence d'un dossier qu'ils détenaient depuis longtemps, qui déclarent qu'ils n'avaient jamais été chargés de cette affaire, au courant de laquelle ils étaient depuis de longs mois, ces hommes autour desquels l'atmosphère était si inquiétante et si lourde que, dans son scrupuleux souci d'honnêteté, le candide M. Thomé était obligé de leur demander une déclaration écrite, ces hommes-là, vraiment, quel rôle ont-ils joué dans l'affaire Stavisky ? Quel rôle a joué Bonny?

Et l'on a demandé à Bonny :

— Quand avez-vous commencé à vous occuper des affaires Stavisky?

— Le 26 décembre 1933.

— En aviez-vous entendu parler?

— J'en avais entendu parler, mais je ne m'étais jamais intéressé à l'affaire.

Et encore :

— Quand en avez-vous été chargé? Quand vous a-t-on confié une mission? Quand avez-vous commencé à jouer un rôle dans l'affaire Stavisky?

Et Bonny de répondre :

— Le 26 décembre.

Alors, on pose à Bonny qui, hier, s'est lui-même accablé, la question suivante :

— Stavisky avait l'habitude de séjourner en été sur la côte basque. Au mois d'août 1933, vous êtes allé vous-même à Biarritz. Votre voyage n'avait-il aucun lien avec l'affaire Stavisky?

J'ai les réponses de Bonny, messieurs les jurés : Bonny s'en défend énergiquement.

Et puis, hier, vous l'avez entendu, dans les révélations de dernière heure qu'il a tenté de vous produire.

Bonny, je ne vous crois pas. J'ai bien réfléchi depuis hier. Ah! certes, si l'on délivrait des certi-

ficats aux témoins, comme les fonctionnaires de la Sûreté générale se délivraient des certificats à eux-mêmes, si l'on avait institué hier un référendum pour délivrer ici un certificat de bon témoin à M. Ducloux, je crois qu'il n'aurait pas recueilli beaucoup de signatures.

Les dénégations de M. Ducloux se sont produites, Bonny, dans une forme telle et avec un accent si mou et si veule que, dans une certaine mesure, elles paraissaient vous donner raison.

Mais, j'ai été frappé par plusieurs choses. D'abord par ce détail administratif précis et certain : si vous aviez donné le rapport du 24 mai 1933, on en aurait établi un double pour les archives. Vous auriez commis une faute professionnelle, si vous n'aviez pas donné ce double. Or, on ne retrouve pas de double. D'autre part, on ne retrouve aucun enregistrement de ce rapport. On n'en trouve nulle trace dans les archives.

Et puis, il y a plus, Bonny. Vous vous en êtes référé à *La Bonne Guerre,* car votre argumentation était en deux temps et en deux nuances. Vous

avez commencé par dire : « Attention, gare à toi, Ducloux ! » Et vous le tiriez énergiquement par delà la barre des témoins. « Attention, Ducloux, le rapport que je produis est terrible pour toi. »

Et puis ensuite, vous lui avez dit : « Mais non, Ducloux, ne te fâche pas, cela n'a pas d'importance. Ces rapports-là, je les ai recopiés dans *La Bonne Guerre.* » Singulier policier qui ne va livrer à son administration, en la reprenant à son compte, qu'une copie, un plagiat, dirait M. Laubreaux, d'un article de M. Sartori.

Quel curieux procédé !

Mais moi, j'ai repris *La Bonne Guerre.* Je n'y ai pas trouvé Bayonne. J'ai trouvé beaucoup de choses qu'on a eu tort de ne pas prendre assez au sérieux. Fera-t-on grief à ceux contre lesquels on a retenu tant de reproches légitimes de ne pas avoir attaché un crédit de première importance, comme on dit à la Bourse, aux allégations de M. Sartori ?

C'est une affaire dans les détails de laquelle il ne m'appartient pas d'entrer. Mais quand vous avez dit : « J'ai recopié cela dans *La Bonne*

Guerre », je vous réponds : non ! Bayonne, non. Tissier, non. Cohen, non. Ni Bayonne, ni Tissier, ni Cohen.

Ce qui donne à votre rapport sa valeur, son sens, sa gravité, ce sont ces précisions qui aujourd'hui revêtent un caractère dont on peut dire qu'il serait presque prophétique. Bayonne, Tissier, Cohen, le cœur de l'affaire Stavisky. Le cœur ne battait pas encore. Je ne sais pas ce qui s'est passé. Je ne crois pas que votre rapport soit sincère, Bonny. En tout cas, si votre rapport était sincère, comment pourriez-vous expliquer que vous ayez déclaré à la commission d'enquête :

« A ce moment, 26 décembre, je savais, sans m'en être occupé, que Stavisky connaissait Tissier et pas mal d'individus. Je ne savais pas qu'il s'occupait des bons de Bayonne. »

C'est là un argument terrible contre vous.

De deux choses l'une, ou votre rapport est faux et, pour tirer à vous Ducloux, vous avez inventé ce rapport. Ou votre rapport est vrai, et alors c'est peut-être encore plus grave.

Je souhaite pour vous, Bonny, que ce rapport soit faux. Comme il n'est pas signé, je crois, en rassemblant à cette heure tardive mes connaissances juridiques qui risquent d'être défaillantes, qu'il tombera difficilement sous le coup du code pénal. Il pourra constituer pourtant un outrage à la magistrature; ce sera un de plus et pour celui-ci il y aura confusion, comme on dit à la correctionnelle.

Mais s'il était vrai, ah! prenez garde! Comment, vous aviez dit à la commission d'enquête que vous ne saviez pas que Stavisky s'occupait des bons de Bayonne, et au mois de mai, vous auriez été fixé sur l'escroquerie de Bayonne et sur le rôle qu'auraient joué Tissier et Cohen!

Vous rendez-vous compte, Bonny, qu'hier vous auriez ainsi signé ce que le premier président Lescouvé appellerait votre arrêt de flétrissure?

Vous rendez-vous compte, Bonny, qu'à la collection si longue de vos mensonges, vous en avez ajouté un dernier qui est de nature à vous condamner définitivement?

Singulier paradoxe, mon cher confrère, dans ce procès où vous êtes demandeur, que nous soyons obligés de souhaiter pour votre client qu'il se soit contenté de mentir !

J'arrive maintenant, messieurs, à la dernière des affaires sur lesquelles j'ai une preuve à apporter, l'affaire des chèques.

Qu'est-ce qu'on me reproche ? D'avoir dit « que la remise des talons de chèques a été effectuée chez Bonny au cours d'une comédie sans précédent... »

Et plus loin que :

« Bonny avait en main les fameux talons de chèques. »

J'ai voulu lire les articles eux-mêmes, messieurs, afin que ne subsiste aucune équivoque et pour faire reste de raison à mon adversaire.

La preuve flagrante, terrible, c'est Hainneaux. C'est là le mensonge à la fois comique, abominable et grandiose.

Le 1er mars, opération des talons de chèques.

Le 8 mars, on entend Bonny, Bonny avec l'au-

réole que Chéron avait posée sur son front angélique. Et, de grâce, qu'on n'invoque pas Lisieux, parce que je serais le dernier à vouloir prononcer des paroles sacrilèges.

A ce moment-là, l'opinion, égarée, sous la responsabilité lourde — c'est le cas de le dire — de M. Chéron, l'opinion n'éprouve pour Bonny que de l'admiration et de la reconnaissance. Bonny, ne se doutant de rien, avoue, dans un accès de franchise :

« Un informateur est venu me trouver et m'a dit : « Je peux avoir les talons de chèques. »

Il avait gardé ses informateurs quoique suspendu. « Suspendu moi-même, je ne suspends pas les autres. Tant pis pour les juristes et tant pis pour M. Mandel qui prend à la lettre l'article du Code qui interdit aux fonctionnaires suspendus de continuer leurs fonctions. J'avais donc gardé un brave informateur qui s'appelait Hainneaux; il me dit : « Je peux avoir les talons de chèques. » Je répondis : « Bonne aubaine ! » Comme par hasard, c'était le jour où je comparaissais devant la

commission de discipline, c'était le moment ou jamais. Et, le soir même, nous remettions les talons de chèques, on sablait le champagne et la comédie était terminée. »

Très bien! très intéressant!

Et puis après, Bonny revient devant la commission. L'affaire Stavisky vient de prendre d'autres développements. On lui dit :

— Mais, dites donc, Bonny, venez un peu par ici.

Et il vient, moins fier. L'auréole est en train de se ternir. M. Chéron le couvre toujours de son importante tutelle. Mais, malgré tout, il sent que cela va mal.

On lui dit :

— Bonny, c'est très gentil ce que vous racontez sur les talons de chèques. Mais ce que vous nous dites au sujet des talons nous intéresse aussi pour l'affaire Stavisky. Votre informateur qui vous a renseigné, celui que vous n'avez pas voulu suspendre, tellement vous teniez à lui, celui que vous avez nommé quatre fois comme votre indicateur

dans votre rapport sur l'affaire Prince; mais dites donc celui-là, Georges Hainneaux, était l'homme de main de Stavisky, c'est assez inquiétant pour vous et pour tout le monde. »

Bonny fait une pirouette et répond :

— Georges Hainneaux? Connais pas, jamais vu !

— Comment, vous ne le connaissez pas?

— Non, je ne l'ai jamais vu. Connais pas. D'ailleurs, demandez donc à Georges Hainneaux lui-même.

Quand deux honnêtes gens ne sont pas d'accord, le mieux est de les confronter.

On appelle Georges Hainneaux qui arrive avec son habituelle dignité.

— Bonjour, Bonny.

— Bonjour, Georges Hainneaux.

— Vous vous connaissez?

— Oui, nous nous connaissons.

— Depuis longtemps?

— Depuis le 1^er^ mars, répond M. Bonny.

— Et vous, Georges Hainneaux?

— Nous nous connaissons depuis le 1er mars, très exactement.

— Voici ce qui s'est passé, dit Georges Hainneaux, et M. Bonny, qui respecte la règle, M. Bonny va vous confirmer que c'est bien exact.

« Le 1er mars, dans l'autobus, j'avais trouvé un paquet. C'est d'ailleurs ce que j'ai signé et le commissaire a été assez gentil pour accepter mes déclarations comme toutes naturelles. J'avais trouvé un paquet et je me demandais à qui m'adresser. »

Romagnino était en prison depuis trois jours et Mme Romagnino dit : « Mon mari ne s'était pas trompé ; il a dit : « Le coup vient de Bonny. » On l'arrête le 27 février et la remise des talons est du 1er mars. On l'arrête le 27 février, alors que Bonny l'a interrogé pendant les deux premières semaines de janvier, sans songer à l'incarcérer, on l'arrête le 27 février et on ne perquisitionne chez lui que dix jours après, aux environs du 7 ou 8 mars.

La scène s'est produite le 1er mars, car c'est le

1er mars que Georges Hainneaux a pris l'autobus et trouvé le paquet de chèques.

Il se dit : « Romagnino est en prison. Stavisky est mort. Angelo est er fuite. A qui vais-je m'adresser? Au procureur? Au juge? Non. A Bonny. »

— Mais vous ne le connaissiez pas.

— Non, mais je savais qu'il s'était occupé de l'affaire.

— Mais vous saviez aussi qu'il ne s'en occupait plus, puisqu'il n'a été réintégré que le lendemain et que la décision aux termes de laquelle il avait été chassé de l'administration avait reçu une publicité éclatante.

— Ah ! cela ne fait rien. Je me suis dit : « M. Bonny est l'homme le plus qualifié. Et comme moi, Georges Hainneaux, je possède une intuition d'une infaillible sûreté... générale et même particulière, je vais aller chez Bonny. »

Et Georges Hainneaux se rend chez Bonny.

— Pan! pan!

— Entrez! Qui est-ce?

— Un inconnu.

— Entrez, monsieur. Qui êtes-vous?

Et M. Hainneaux de dire : « On m'a demandé mes papiers. » M. Hainneaux le dit et M. Bonny le confirme.

M. Bonny le confirme, parce que, ce jour-là, cet accord parfait auquel Mᵉ Lamour a cherché en vain à parvenir avec moi, Hainneaux et Bonny qui ont sans doute une vocation naturelle pour ces vertueuses conciliations, Bonny et Hainneaux le réalisent tout de suite.

— Je suis Georges Hainneaux.

— Mais je n'ai pas l'honneur de vous connaître.

— Je vous propose les chèques; les voici.

— Mais je ne peux pas les prendre. Fonctionnaire suspendu, j'attendrai d'être réintégré. Je vais prévenir mes chefs. Au revoir, monsieur. Je compte sur vous. A ce soir.

— A ce soir, monsieur.

Georges Hainneaux rentre chez lui.

Quant à M. Bonny, le devoir avant tout. Courons, courons...

Il frappe chez le ministre.

— Entrez!

— Je suis M. Bonny.

— Ah! ah! Bonny... fonctionnaire suspendu.

— Non, monsieur le ministre, le conseil de discipline vient de me réintégrer.

On n'a pas demandé le dossier Volberg; il n'y a pas trace des incidents Volberg dans le dossier Bonny, mais le dossier Volberg lui-même est aux archives et on s'est bien gardé de le faire descendre.

— On m'a réintégré, monsieur le ministre... Il y a une décision du conseil de discipline qui me couvre.

— Je vous félicite, monsieur Bonny.

— Je vous remercie, monsieur le ministre.

— Qu'y a-t-il de neuf, monsieur Bonny?

— Monsieur le ministre, je puis apporter les talons de chèques.

— Les talons de chèques... Quand?

— Ce soir.

— Où?

— Chez moi.

— Chez vous?

— Oui.

— Chez vous... chez vous... Faites appeler mon collègue de l'Intérieur.

L'histoire s'étonnera qu'on n'ait pas convoqué le conseil des ministres. Le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice délibèrent. Grave opération. On délègue, ah! pas vous, monsieur l'avocat général... Avouez que si vous aviez été procureur, cela aurait pu vous arriver et que vous n'en auriez pas été enchanté. Je ne vous vois pas du tout... J'aime mieux en rire, et je m'en excuse, parce que, voyez-vous, si j'avais du goût pour l'émotion facile, je pourrais, mais je m'applique à ne pas le faire et je suis sûr que la cour d'assises est la première à l'apprécier, je pourrais donner à cette affaire un caractère douloureux. Je crois qu'il vaut mieux garder le ton que j'ai adopté.

Voici donc qu'à neuf heures et demie, Bonny rentre chez lui.

Les magistrats arrivent, puis on attend. On s'im-

patiente. On s'inquiète. Il paraît que M. Chéron et son collègue étaient dans les transes. Ils se demandaient — on m'a raconté l'histoire — s'ils n'avaient pas expédié les pauvres magistrats dans un guet-apens. Il n'aurait plus manqué que cela pour arranger les affaires publiques!

Mais l'huis retentit.

— Entrez.

— Qui êtes-vous?

— C'est moi, Hainneaux.

— Vous avez toujours vos papiers?

— Je les ai toujours.

On le présente aux magistrats :

— Monsieur Georges Hainneaux.

— Enchanté, monsieur.

— Enchanté.

— Vous avez les talons?

— Oui, j'ai non seulement mes papiers, mais aussi les talons de chèques.

— Voulez-vous les donner?

— Les voici.

Et vous connaissez l'histoire.

Bonny et Hainneaux sont toujours d'accord, bien entendu, quand il s'agit de se rencontrer sur le terrain de la vérité. Bonny est toujours d'accord avec Hainneaux. Hainneaux est toujours d'accord avec Bonny.

— J'ai apporté, dit Hainneaux, et Bonny confirme, deux paquets : un paquet et une enveloppe.

M. Ordonneau a répondu à l'un de vous, messieurs les jurés : « Il n'y avait qu'un seul paquet. »

Et voyez, messieurs, comme l'on calomnie les magistrats que sont les membres de la commission d'enquête, aussi éphémères mais moins souverains que vous. Le matin même du jour où vous avez posé la question, monsieur le juré, la commission d'enquête la posait — exactement la même — non pas à M. Ordonneau, mais au commissaire Delgay.

— Y avait-il deux paquets ou un seul paquet?

Et M. Delgay a fait la même réponse que M. Ordonneau : un seul paquet.

Vous avez posé la question : la réponse vous a

fortifié dans votre conviction; mais nous étions tous d'accord, n'est-ce pas?

On signe le procès-verbal. Cela dure jusqu'à neuf heures du matin. Et puis, l'on se sépare. Bien joué.

— Eh bien! c'est une des nombreuses opérations de police, dit Me Lamour... Quoi de plus normal? Comme on a dramatisé cette affaire!

Je ne la dramatise pas; personne ne me fera ce reproche. Mais tout de même, elle est grave, parce que, si on n'est pas inspecteur de police, si on ne s'appelle pas Georges Hainneaux, si l'on n'a pas la protection de Bonny et si, par la cascade de la hiérarchie on ne remonte pas de Bonny jusqu'à Chéron, lorsqu'on vient dire à un commissaire de la Sûreté générale : « Ce paquet de chèques, je l'ai trouvé dans l'autobus », lorsqu'il s'agit d'un commissaire bienveillant, il commence par vous fourrer au poste, et quand il s'agit d'un commissaire comme M. Benoist, il vous passe à tabac avant même de vous interroger.

Voilà tout de même qui est plus choquant et plus

stupéfiant encore. Personne ne se préoccupe de ce qu'avaient pu devenir ces talons de chèques, personne ne se demande par où ils avaient pu passer, comment ils avaient pu être tripatouillés, camouflés, falsifiés, maquillés, arrachés, portés, rapportés, négociés, transférés, en voiture, en automobile, en pullmann, en avion, jusqu'à Londres; l'un, Romagnino, arrêté; l'autre, Angelo, en fuite, l'un revenant, l'autre revenu, l'un partant, l'autre parti, l'informé, l'informateur, les magistrats, les ministres... Rien de tout cela. « Soyez le bienvenu, monsieur Hainneaux, les papiers dans une main, les talons de chèques dans l'autre. »

C'est la justice, cela? Ah! non, et vous le sentez. Et c'est de là que date le désordre, c'est de là que date notre émotion.

Allons, dites la vérité! C'est Bonny qui avait les chèques. Les tenait-il de la terreur panique de l'un, de la lâcheté de l'autre, du rapt du troisième, de la délation du quatrième?... Il s'est dit en tout cas : « Ces chèques seront le marchandage de ma réintégration. »

Car vous entendez bien que c'est le même jour. On a respecté l'unité de temps, de lieu et d'action, chère à la tragédie classique. C'est le même jour que cela s'est fait. Tout a été réglé et conclu en vingt-quatre heures. C'était le marché, c'était la rançon, c'était un outrage à la magistrature d'abord et aussi au corps loyal de la police. Que de fonctionnaires frappés par le conseil de discipline du ministère de l'Intérieur ou d'autres administrations, pour des peccadilles, qui ont attendu longtemps leur réintégration, qui même après les lois d'amnistie leur était refusée.

Ah! messieurs, il y a une sorte de crimes trop facilement amnistiée dans les régimes en décadence, ou auprès des ministres inférieurs à leur tâche! Tout n'est-il pas dû à ceux qui peuvent se recommander de la lettre passe-partout de Bayard ou de la protection de Bonny? Immunité pour eux.

Non, messieurs les jurés. C'est cela qui est indigne et qui doit cesser.

Dans une intervention qui, pour la première fois

peut-être, au cours de ces débats, n'a pas été opportune, mon cher, talentueux, éloquent et brillant confrère Philippe Lamour, jeune chevalier qui méritiez pour vos débuts dans un si beau tournoi de porter de plus belles couleurs, vous avez prononcé tout à l'heure des paroles inutiles à l'égard d'un homme qui est mon adversaire politique, M. Tardieu. Je ne suis pas son ami, mais je ne sais pas comment ses ennemis ne se rendent pas compte qu'ils le grandissent en le faisant attaquer au nom de M. Bonny.

Et puis, vous allez me dire que nous avons parlé d'argent. Tout de même, il y a eu de l'argent. Bien entendu, nous n'allons pas vous apporter le reçu. D'abord, on ne délivre pas de reçu, vous savez, dans ces opérations-là. Vous l'avez dit d'une manière qui voulait être outrageante pour un homme public qui n'était pas partie dans ces débats. On peut le dire plus justement pour Hainneaux et pour Bonny.

On n'a pas fait signer de reçu. Mais, messieurs les jurés, croyez-vous que ces choses-là se font gra-

tuitement? N'avez-vous pas été frappés du fait que M. Bonny, au cours de cette nuit trop fameuse, s'était absenté quelque temps. J'ai essayé d'amener les commissaires de police à convenir qu'un tiers était aussi venu. Parce que cela a été long... les magistrats comptaient les chèques, et pendant que se poursuivait cette opération minutieuse, c'est dans la cuisine, où se passent parfois les plus grandes choses, surtout dans certains milieux, que s'achevait la tractation par la remise des fonds consentis ou extorqués.

Le Jour a écrit : « Que sont devenus les 200.000 francs? » *L'Humanité* a écrit : « Que sont devenus les 200.000 francs? » et *Le Jour* a même ajouté :

« Les aveux de M^e^ Raymond-Hubert ont quelque peu éclairci l'histoire des talons de chèques.

» On sait désormais que, remis en dépôt par Romagnino à son avocat, les talons furent ensuite « repassés » par l'avocat, sur les indications de Romagnino, à Jo les cheveux gris, qui, finalement, les restitua à la justice, au cours de la scène mémo-

rable imaginée par l'inspecteur Bonny et que nous avons rappelée plus haut.

» Mais se souvient-on que nous nous sommes fait l'écho d'une information indiquant que Jo les cheveux gris — on l'avait nommé alors le « mystérieux intermédiaire », faute de savoir son nom, dévoilé depuis — avait touché, en récompense, 200.000 francs, prélevés sur les fonds secrets?

» Cette information, reprise par de nombreux journaux, n'a jamais été démentie.

» Nous la reprenons nous-mêmes aujourd'hui en posant d'ailleurs la question de savoir si Jo les cheveux gris a été le seul bénéficiaire de l'aubaine.

» Et faute qu'elle soit démentie cette fois-ci, nous la tiendrons pour décidément confirmée. »

Le démenti n'est pas venu. On ne l'attendait point.

Et puis, M. Mandel, à la commission d'enquête, a interrogé le directeur de la Sûreté générale. Je ne me prévaux pas, pour invoquer M. Mandel, de ce qu'il est devenu ministre. Je me prévaux de ce que M. Mandel, à l'égard duquel j'avais d'ancien-

nes raisons d'être prévenu, m'a souvent séduit et parfois conquis par la précision de ses méthodes dialectiques, par la sûreté de ses informations et par une qualité qu'on est moins porté à lui reconnaître, j'entends une application d'impartialité vis-à-vis de ses adversaires. Ajouterai-je qu'on ne lui dénie pas un goût voluptueux et une intelligence raffinée de l'interrogatoire?

Qu'a demandé M. Mandel au directeur de la Sûreté générale?

« *D.* — A votre connaissance, quelle somme a été mise à la disposition de M. Bonny pour cette opération?

« M. Geay, directeur de la Sûreté générale. — Je n'en sais absolument rien. »

M. Mandel prend acte de cette réponse édifiante, et M. Mahagne poursuit l'interrogatoire.

« *D.* — Lorsque des indicateurs remettent des documents ou promettent de remettre des documents, est-ce qu'ils les remettent gratuitement, ou leur donne-t-on une gratification?

« M. Geay. — Il est assez vraisemblable qu'on

leur donne une gratification. Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup qui agissent gratuitement. »

La question qui est posée est celle de savoir si, parmi les indicateurs à titre onéreux, on doit ranger M. Hainneaux ou s'il vaut mieux l'admettre parmi les indicateurs à titre gratuit.

Je dis pour ma part que M. Georges Hainneaux n'était certainement pas un indicateur gracieux. Cet homme se vante lui-même des articles qu'il vend; il offre ses mémoires en proposant à l'acheteur d'écrire son nom sous n'importe quoi. Tripatouilleur de chèques, il tripatouille aussi bien ses sentiments et ses confidences. J'ai vu jusque dans les geôles les plus lugubres, les hommes les plus déchus et les plus flétris, refuser, par une sorte de pudeur à l'égard d'eux-mêmes, de salir leurs propres souvenirs, et celui-là est venu avec ce cynisme fanfaron et gouailleur qui aurait été mieux à sa place dans un procès correctionnel, où votre place, monsieur Bonny, aurait été aussi plus indiquée et plus opportune, proclamer qu'il trafiquait de sa signature comme de ses poings. Cet homme est

d'ailleurs un indicateur, c'est-à-dire qu'il est plus bas que n'importe quel misérable; et l'on oserait prétendre qu'il a fait cela à titre gratuit! Et le policier qui se prévaut de cet indicateur préférentiel, le policier qui s'abrite derrière ce bouclier à sa mesure, exigerait d'être cru quand il vient nous dire : « J'étais de bonne foi et mon complice aussi; cela s'est fait au jour, à l'heure et dans les conditions que j'ai dites; nous ne nous connaissions pas, nous nous sommes rencontrés, nous nous en félicitons et que Dieu soit loué, puisqu'en retrouvant les chèques, nous avons sauvé la République. »

Je dis, moi, que ces hommes mentent l'un et l'autre et j'affirme que mon ami Carbuccia peut revendiquer d'avoir interprété le sentiment de tous les honnêtes gens de ce pays, quand il a écrit qu'il s'agissait d'une mystification outrageante pour les fastes de la justice.

Si, à partir du moment où les chèques ont été saisis par le juge, nous cessons d'être inquiets, ils sont venus en la possession de la justice par les mains les plus viles, et dans de si troubles contacts

que Bonny en doit compte à l'opinion, pour commencer.

Je continue : Charnaux. Ah! Charnaux, quel reproche vous m'aviez fait! C'est un témoin que vous aviez vous-même cité. C'est l'histoire des voitures. Cela vous semble tout naturel. Pas à moi. Je vais vous dire pourquoi. Ce qui me frappe à cet égard, c'est que les voitures sont encore plus puissantes qu'on ne l'avoue, parce qu'il faut ajouter à leurs chevaux-vapeur les chevaux de retour de la correctionnelle, auxquels, par une singulière coïncidences. M. Bonny les a vendues ou achetées.

Et puis, quoi? Lidvall? Vous avez été bien grossier à l'égard de cet étranger. Il m'avait fait la meilleure impression, ce sympathique Russo-Suédois, plein de flegme. Et moi qui m'accorde peut-être à tort certaines qualités, mais qui ne m'attribue jamais celle d'être flegmatique, je me suis dit en l'entendant : « Quels avantages j'aurais pu prendre souvent sur mes adversaires, en cour d'assises, si j'avais eu un peu de flegme! », car je n'ai jamais

vu donner une leçon dans une audience comme par ce témoin-là.

Vous l'avez reconnu avec loyauté, mon spirituel et charmant adversaire, vous avez reçu quelques coups dans cette cour d'assises.

Ce n'est pas moi qui vous ai porté le plus dur.

M. Lidvall a eu une manière de vous répondre, avec son inimitable accent :

— Mais pourquoi avez-vous donné la facture à M. Volberg?

— Parce que c'est Volberg qui a apporté l'argent.

Cela a paru définitif. Personne ne s'est trompé. Vous parliez de fixation; cela a été une fixation admirable. L'incident s'est à jamais imprimé dans l'esprit des jurés.

Quand je pense que je me suis plongé pendant des heures dans les procès-verbaux de la commission et que l'incident Volberg a été réglé simplement par le flegme de M. Lidvall!

Quelle est la défense de Bonny? Il faut pourtant que je la rapporte :

— La preuve de ma bonne foi, répond Bonny, c'est que j'ai la facture et que Volberg n'en a que la copie!

A cet égard, on lui a demandé, après son inculpation :

— Comment expliquez-vous qu'au cours de la perquisition, il n'ait été trouvé chez vous aucune facture, alors que, récemment, vous avez produit devant la commission d'enquête la facture du tailleur Lidvall remontant à plusieurs années?

Que dit Bonny?

— J'avais gardé cette facture sans penser qu'elle pourrait me servir un jour.

Une seule, et c'est justement celle-là!

Ce qui nous étonne, c'est que le jour où M. Mandel sort de sa poche le document qui accable Bonny et lui demande de s'expliquer, Bonny, avec une précipitation révélatrice, invoque la facture qu'il détient :

— J'ai une facture, une facture acquittée... Je vais vous l'apporter, je cours la chercher.

Bonny, vous parlez trop de cette facture, vous ne parlez pas des autres.

Mais, voyons, vous gagnez 1.800 francs par mois et vous vous achetez un pardessus de 2.200 francs, un complet de 1.800 francs !

Je ne sais pas, messieurs, si vous connaissez beaucoup de gens dans vos relations qui se font vêtir à ce prix-là !

Costume : mille huit cents francs, pardessus : deux mille deux cents francs ; total : quatre mille francs ! Cela représente presque le cinquième de ce que Bonny gagne par an !

Aussi M. Renaud-Jean peut-il lui demander :

— Je ne pense pas, je vous le dis franchement, que vos appointements d'inspecteur de police vous permettent de payer une note de cette importance !

Que répond M. Bonny ?

M. Bonny. — Ma femme ne peut pas avoir de l'argent ? Je ne peux pas, si cela me plaît, me permettre d'acheter un article qui me convient, même si j'y consacre une somme importante ?

M. Renaud-Jean insiste avec calme.

M. Bonny. — C'est ma vie privée. Je suis le seul maître de ma vie privée.

M. Renaud-Jean. — Est-ce que vous aviez une fortune personnelle?

M. Bonny. — Je ne vois pas la nécessité de vous répondre sur ce point.

M. Renaud-Jean. — Est-ce que vous dépensez habituellement mille huit cents francs pour un complet et deux mille deux cents francs pour un pardessus?

M. Bonny. — Cela m'arrive, monsieur.

M. Renaud-Jean. — Est-ce que, généralement, on s'habille pour ce prix-là dans la police?

M. Bonny. — Je ne vois point la nécessité de vous répondre sur ce point-là.

Que M. Bonny ne réponde pas, s'il le veut; je me borne à dire que tout le monde a répondu pour lui.

J'arrive à l'incident Cotillon. Rassurez-vous, maître Lamour, je n'ai sur vous qu'une supériorité, mais je la revendique : c'est que je n'avais jamais vu Mlle Cotillon avant qu'elle vînt déposer

à cette barre. Je ne l'avais jamais rencontrée.

Je ne veux pas revenir sur l'affaire Cotillon. Ce que je veux simplement rappeler à messieurs les jurés, c'est que la plainte de Mlle Cotillon, dont elle a renouvelé ici les termes exacts, est de décembre 1932.

Ce n'est pas à M. Bonny, chéri par Chéron, au trop célèbre inspecteur Bonny que s'adressait Mlle Cotillon. C'est à ce modeste, humble et obscur inspecteur de 1932 dont vous parliez tout à l'heure. Mais, dès cette époque, cet humble, modeste et gentil inspecteur, comme disait si gentiment le gentil M. Laubreaux, se préparait à l'affaire Stavisky en se faisant la main, et jusque sur son ami Faillant lui-même, auquel il soutirait quelques billets de mille...

Ce que vous n'oubliez pas non plus, messieurs, c'est que la déposition de Mlle Cotillon a été confirmée par M^e Aujol et par M. Ameline.

Ce que je veux relever, moi, c'est, maître Lamour, que vous n'aviez pas le droit de dire, s'agissant de cette femme, qu'elle jouait son rôle

dans une comédie montée de toutes pièces. D'abord, parce que vous l'avez trop connue pour ne pas savoir que cela est inexact, et parce qu'en la comparant à Volberg le commanditaire et le banquier de votre client, vous avez, laissez-moi vous le dire affectueusement, manqué à ce que l'on doit à une jeune femme, ce qui est toujours un tort et ce qui, aujourd'hui, est une grave et flagrante injustice.

L'affaire de Mlle Cotillon est simple, directe, parlante, vivante. Vous m'avez posé une question. Pourquoi l'avons-nous soulevée?

Ah! Maître Lamour, lisez-vous vos propres assignations? Avez-vous regardé votre propre procédure?

Savez-vous pourquoi nous avons parlé de Mlle Cotillon? Savez-vous pourquoi nous l'avons citée?

C'est parce que c'est vous-même qui nous l'avez indiquée. Je serais ingrat si je ne vous en exprimais, au nom de mon client, le plus sincère et le plus chaleureux des remerciements.

Vous avez dit, j'ai noté vos paroles et vous n'y avez pas pris garde, vous avez dit que notre procès était strictement délimité, qu'il ne comprenait que le drame de Dijon, l'affaire Stavisky et les talons de chèques.

Je me suis expliqué, et sur les talons de chèques, je pense notamment que vous n'avez pas encore oublié mes explications.

Mais vous avez, dans votre citation, énuméré un certain nombre d'articles. Reprenons-les.

Vous avez, messieurs les jurés, demandé la collection de ces articles. Vous les lirez. Et je suis personnellement reconnaissant à celui d'entre vous qui a formulé ce désir. Vous verrez que dans l'assignation qui nous a été délivrée par l'impudique, l'inconvenant Bonny, se trouve visé un article qui s'intitule ainsi :

« Qu'également dans son numéro 299, 7e année, portant la date du vendredi vingt-sept juillet 1934, le journal *Gringoire* a publié un long article reprenant et résumant toute ses accusations antérieures, en deuxième page, rubrique « Ne le répétez pas »,

deuxième colonne, sous le titre : « Le scandale Bonny », commençant par ces mots : « Il y aurait beaucoup à dire » et se terminant par ces mots : « Bonny et sa maffia tiennent Sarraut et Chéron » et un autre article intitulé : « Bonny acheteur du couteau », commençant par ces mots : « Que Bonny ait été le complice » et se terminant par ces mots : « le couteau fut acheté », tous deux entièrement diffamatoires à l'égard du requérant et qu'il y a lieu de retenir en totalité dans la poursuite. »

Maître Lamour, reprenant votre propre texte, je me saisis de l'article du 27 juillet jugé par vous entièrement diffamatoire et qu'il y a lieu, avez-vous dit, de retenir dans la poursuite. Le voici.

27 juillet. L'article est bien intitulé : « Le scandale Bonny »; il commence bien et il finit bien par les mots que vous avez indiqués dans l'assignation. Voici ce que j'y lis :

« Bonny, pour de l'argent, a fait surseoir à un arrêté d'expulsion lancé contre un financier véreux (affaire Volberg). Il a été pris à plusieurs reprises en flagrant délit de chantage (affaire Cotillon). »

Ainsi, maître Lamour, vous avez déféré à la connaissance de MM. les jurés un article qui concerne l'affaire Cotillon comme l'affaire Volberg, et vous avez dit que cet article devait être retenu entièrement comme diffamatoire.

J'ai eu le scrupule, messieurs les jurés, de prendre les questions qui vont vous être posées et j'ai lu :

« Question 29. — Leturc... »

C'est vous, mon cher ami et cher camarade combattant.

« Leturc est-il coupable d'avoir à Paris... le 27 juillet 1934... »

C'est, messieurs les jurés, une des questions qui vont vous être posées.

« Leturc est-il coupable d'avoir, à Paris, le 27 juillet 1934, en qualité de gérant, imprimé et publié un numéro diffamatoire contenant l'article commençant par ces mots... »

C'est la question n° 29 pour le gérant, et pour toi, Horace, cher complice, c'est la question n° 47 qui reproduit le même article reproché à Leturc.

C'est tout de même vous, maître Lamour, qui avez mis Volberg et Cotillon dans ce procès.

Et toute une partie de votre effort, toute une partie de votre plaidoirie se proposait pour objet de nous dire : « Hors d'ici, Cotillon ! Hors d'ici, Volberg ! Cotillon, Volberg : diversion, scandale, intimidation, combinaison, machination ! Tout cela est étranger à mon procès. Mon procès, c'est Stavisky ; mon procès, c'est Dijon ; mon procès, ce sont les chèques ; mon procès, ce n'est pas Cotillon, ce n'est pas Volberg ! »

Mais ce qui m'avait frappé, et c'est pourquoi je me suis préoccupé de rechercher Mlle Cotillon par la voie normale, par une citation de témoin qui ne l'a pas découverte immédiatement, c'est que, nous ayant poursuivis pour cet article, vous ne nous ayez pas demandé de faire la preuve.

Vous vous étiez dit : la preuve serait trop facile.

Pour la mort du regretté et infortuné conseiller Prince, vous aviez spéculé sur ce qu'il vous apparaissait dans votre conviction personnelle du suicide que nous ne pourrions pas faire la preuve que

Bonny avait agi de complicité avec les assassins, mais vous avez redouté que pour Volberg et Cotillon ce fût, hélas! plus commode. Et vous vous êtes abstenu de nous convier à une démonstration dont vous aviez raison d'appréhender qu'elle fût éclatante.

Ecartons cette chicane. Leturc et Carbuccia prennent la responsabilité de tout ce qu'ils ont publié sur l'affaire Cotillon comme sur les autres. J'ajoute qu'ils n'ont ni outrepassé leur droit, ni méconnu leur devoir.

Quand des femmes qui, dans l'intimité de leur foyer, sont pourchassées par des journaux et viennent devant la cour d'assises vous dire : « Je vous demande, messieurs, non seulement votre pitié, mais votre protection; j'étais avec les miens, loin de la politique, loin des affaires, loin des bruits de la ville, loin des clameurs de la rue; des gens sont venus qui m'ont jetée, malgré moi, en pâture à la curiosité populaire. Ils ont forcé ma porte, ils m'ont attaquée dans mes plus chers souvenirs, ils m'ont reproché ce que j'avais expié, ils ont saccagé mon

bonheur, ruiné ma paix. Je vous demande votre rigueur contre ces journalistes indignes de tenir une plume... » ah! messieurs les jurés, n'hésitez pas. Mais, vous le savez bien, mon cher avocat général, les moyens de poursuite dans de pareilles circonstances sont insuffisants ou précaires. Mais nous, nous n'aurions pas le droit, dans ce pays de critique, de dire la vérité telle que nous la pensons, de la clamer si nous la croyons bonne à dire? Nous serions tombés si bas dans la disgrâce et dans la déchéance que nous devrions souscrire au scandale, sous peine d'être condamnés.

Lorsque nous voyons un homme dont toute la vie est faite non pas peut-être de grands crimes, monsieur Bonny — et c'est pourquoi je parlais tout à l'heure de la correctionnelle — mais de petites combinaisons malpropres et sordides, de menues défaillances et de louches compromissions, de services inavouables, de ristournes occultes, est-ce que nous n'aurions pas le droit de dire à celui qui a choisi cet homme, et à cet homme lui-même qui s'est laissé choisir, que nous connaissons leurs

turpitudes et qu'ils nous en doivent compte ?

Quel peuple serions-nous si nous étions déjà prêts à accepter toutes les dictatures, la dictature de la police et celle de la corruption, et si les journaux, qu'ils fussent de droite ou de gauche, étaient réduits au silence en face des coquins? Homme de gauche, je défends ici un homme qui est mon ami, mais qui est le directeur d'un journal dont les idées me sont étrangères. Je défends en lui la liberté de la presse, orgueil de la République, comme j'avais accepté de la défendre, il y a dix ans, contre un gouvernement qui m'était cher en offrant mon témoignage à Buré, coupable d'avoir publié un document embarrassant pour le ministère...

Et c'est vous, monsieur Bonny, qui allez vous dresser, qui allez contester notre bonne foi, et nous n'aurions pas eu le droit de vous dire ce que tout le monde pense?

Allons! Bonny, la vérité! Il faut la dire devant ces juges qui sont l'expression de la conscience publique, devant ces juges qui vous ont scruté avec des yeux plus redoutables pour vous que le plus

minutieux et le plus impitoyable des interrogatoires... Mais, même devant ces juges, monsieur Bonny, vous ne l'avez pas dite.

Vous avez affirmé que vous ne vous étiez pas occupé de Stavisky avant le 26 décembre. Vous venez d'avouer vous-même que votre rapport était stupide, alors que vous vous déclariez, en mars, sûr de la culpabilité des trois hommes que vous aviez arrêtés. Et si vous aviez pu, par des méthodes renouvelées de Benoist, votre maître, arracher à quelques-uns de ceux que pendant les quinze jours d'une enquête trop coûteuse pour le Trésor public, vous avez interrogés sur la Côte d'Azur, si vous aviez pu leur arracher une rétractation des alibis qu'ils avaient apportés, peut-être que l'affaire Prince serait close, mais par l'exécution d'innocents, dont le sang rejaillirait sur vous, Bonny.

Et nous n'aurions pas eu le droit de vous dire cela?

Je déplore, comme vous déplorez peut-être aujourd'hui, votre excessive importance. J'estime

aussi qu'il faut lever l'hypothèque Bonny sur la vie nationale.

J'estime, messieurs les jurés, que ce procès doit être un procès de règlement. Car vous allez avoir maintenant à rendre votre verdict et à répondre à quarante-neuf questions.

Que de papiers inutiles, monsieur le président! Un homme que je considère volontiers comme le symbole des vertus modestes, le vivant exemple de ces fonctionnaires attachés à leur profession comme à leur devoir, mon ami le greffier Wilmès, que je vois impartial et serein depuis tant d'années à la cour d'assises, un homme qui a rédigé avec un attentif scrupule les arrêts les plus célèbres de nos annales judiciaires, vous l'avez contraint à écrire les quarante-neuf questions, monsieur Bonny, que vous osez poser à MM. les jurés, nous concernant.

On vous demande de dire, messieurs les jurés, que nous sommes coupables, car chacune de ces quarante-neuf questions commence par la formule: « Leturc est-il coupable?... Carbuccia est-il coupable?... »

Mais coupable de quoi? D'avoir dit avec la franchise qui honore un journaliste responsable de sa plume : « Cet homme n'est pas digne de rester au service de l'Etat; cet homme, qu'un ministre égaré avait recruté aux confins de la pègre, et qui, à sa chaîne monstrueuse, tenait l'indicateur par un bout et le garde des Sceaux par l'autre, a faussé le cours de la justice, il a fait plus, il a humilié la justice, il l'a mise à la disposition de la police. » Et nous n'avions pas le droit de dire cela? Allons! Le scandale n'est pas chez ceux qui le dénoncent, mais chez ceux qui le créent, et la licence des abus requiert la liberté des écrits.

Messieurs les jurés, votre verdict aura une double signification.

Pour Bonny, il signifiera : « Assez, assez, assez, Bonny. Assez. On a trop parlé de vous; qu'on n'en parle plus. »

Et puisque je vous nomme une dernière fois dans ce procès, vous ne m'avez ému, Bonny, qu'à une minute, mais à cette minute-là, profondément. C'est lorsque vous avez parlé de votre enfant, qui

pourrait jouer avec les miens et que vous nous avez dit qu'on le brimait en classe et qu'on le traquait. Maudits les pères qui apprennent la cruauté à leurs fils et qui laissent apporter au préau de l'école les indignations de la cité. Votre fils, Bonny, a droit à la paix et à l'oubli. Mais s'il a souffert, Bonny, c'est vous, et vous seul, qui en êtes responsable. C'est vous qui avez créé le scandale et qui, l'ayant créé, l'avez développé, entretenu et exploité.

Avec mon expérience qu'on m'a tant reprochée et que je me reproche moi-même parce qu'elle m'accuse de la pire des disgrâces, je pose la question à la défense : « Croyait-elle, connaissant le jury français et le jury parisien, qu'on pût émettre un doute sur le résultat de ce procès? »

Tout de même, nous ne l'avons pas voulu, ce procès, parce que nous avons estimé qu'il comportait une certaine part d'inconvenance nationale.

Par votre verdict, messieurs les jurés, par votre non énergique, ferme et définitif, le cas de Bonny

sera réglé et ce qui suivra ne m'importe pas et ne m'intéresse plus.

Mais votre verdict revêtira aussi une autre signification qui dépasse non seulement Bonny, mais nous-mêmes.

Messieurs les jurés, à cette heure grave où nous sentons les uns et les autres que le monde compte sur nous pour défendre les dernières chances de liberté, nous venons vous dire très simplement, mais très nettement ceci : votre verdict est un acte que le pays tout entier attend. Il signifiera qu'il faut que les hommes et les choses soient remis dans leur ordre et à leur place, et que la police cesse d'être celle qui dirige, pour être celle qui est dirigée.

Oui, il faut que la police s'écarte pour laisser passer la justice. Il faut, quelles que soient nos opinions, et en dominant toutes nos querelles nationales, il faut que nous fassions la preuve que nous sommes dignes de rester libres. Il faut que l'argousin cesse d'avoir le pas sur le juge, la corruption sur le mérite et l'intrigue sur la loi.

Voilà, messieurs les jurés, ce que va signifier votre décision souveraine.

Si vous aviez pu songer une minute, avant de connaître ce procès, à nous condamner, est-ce que vous vous rendez compte, maintenant que ces débats sont terminés, de ce qu'aurait pu être le retentissement moral d'une pareille capitulation de la justice?

Désormais, dans cette ville que j'aime pour ses impatiences comme pour ses résignations, nul n'aurait plus eu le droit de parler, personne n'aurait plus eu le droit de se plaindre ni du Parlement, ni du Gouvernement, ni des juges, ni des lois, ni des policiers. Si vous aviez pu songer une minute à donner un blanc-seing aux Bonny d'hier et aux Bonny de demain, vous auriez abdiqué l'ultime prérogative de ce peuple qui vous a délégués ici.

Messieurs les jurés, je ne formule même pas cette hypothèse : elle serait aussi un outrage à la magistrature.

Vous allez, j'en suis sûr, d'une même âme retrouvée, répondre : non.

Simple, net et grave, votre verdict, à travers la nation, encouragera l'honnête homme, alarmera le fripon et calmera le frémissement des esprits.

Plus loin, il signifiera que nous sommes redevenus nous-mêmes. Nos amis attendent ce bulletin de santé.

Dans cette grande cause, messieurs les jurés, moi qui n'ai jamais suivi l'opinion, j'ai eu l'honneur de la représenter. Au nom de l'opinion, je vous remets notre procès ; notre procès, le vôtre, le procès de ce pays qui ne veut pas déchoir, qui ne veut pas périr [1].

FIN

---

1. Après avoir entendu la plaidoirie de Me Henry Torrès — prononcée le 30 novembre 1934 — le jury de la Seine acquitta M. de Carbuccia et M. Jean Leturc, directeur et gérant de *Gringoire*.

TABLE

HENRY TORRÈS, PAR HENRI BÉRAUD I

DÉCLARATION FAITE AUX JURÉS PAR HORACE DE CARBUCCIA XVII

PLAIDOIRIE DE HENRY TORRÈS 1

ACHEVÉ D'IMPRIMER POUR
LES ÉDITIONS DE FRANCE
PAR L'IMPRIMERIE MODERNE,
A MONTROUGE (SEINE)
LE 6 MARS 1935.